



**Projet de plan de gestion
des matières résiduelles 2024-2031
(PGMR3)**

Octobre 2023

Réalisation

M. Ian Chartrand, consultant

Soutien technique et administratif

Mme Nancy Labrecque, MRC de Montmagny

M. Daniel Samson, MRC de Montmagny

Mme Lucie Lacasse, MRC de Montmagny

Comité de gestion des matières résiduelles

M. Alain Robert, Municipalité de Lac-Frontière

Mme Denise Michaud, Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud

M. Frédéric Poulin, Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues

M. Gilles Giroux, Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud

Mme Jocelyne Caron, Municipalité de Cap-Saint-Ignace

M. Jean-Eudes Gaudet, Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud

Mme Isabelle Lachance, Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire

Mme Sylvie Ouellet, Ville de Montmagny

Versions

11 juillet 2023 - Dépôt au Conseil de la MRC de Montmagny et adoption

10 octobre 2023 – Modifications à l'adoption du Rapport sur les consultations publiques

Objectif général et intention

Le *Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Montmagny* (PGMR3) est un document de planification régional dont la réalisation est encadrée par la *Loi sur la qualité de l'environnement*. En vertu de cette loi, chacune des MRC du Québec doit adopter un PGMR afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de recyclage et de réduction des déchets de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (PQGMR).

Au-delà de l'atteinte des objectifs fixés par le gouvernement, la révision du PGMR de la MRC de Montmagny est un moment privilégié pour constater les succès et les lacunes du système actuel de gestion des matières résiduelles régional. Fort de ces constats, des orientations sont choisies et un plan d'action est proposé par la MRC. Si ceux-ci lient et coordonnent les actions de l'ensemble des organismes municipaux du territoire, ils sont également une invitation à la participation des autres acteurs impliqués au succès de la démarche.

Cette nouvelle version du PGMR de la MRC de Montmagny aborde particulièrement la gestion des matières organiques, l'une des priorités du *Plan d'action 2019-2024* de la PQGMR. À la suite à plusieurs projets pilotes réalisés durant la mise en œuvre du PGMR2, la réalisation du PGMR3 a été l'occasion d'affirmer une orientation régionale à l'effet d'implanter une collecte porte-à-porte des matières organiques à l'ensemble du territoire.

En principe, le choix des mesures du plan d'action doit s'appuyer sur le principe des 3RV-E avec l'ordre de priorité suivant :

1. Réduction à la source;
2. Réemploi;
3. Recyclage;
4. Valorisation;
5. Élimination.

Pour les matières organiques comme les autres types de matières résiduelles, force est de constater que les mesures de recyclage sont privilégiées dans la plupart des PGMR des MRC. Les mesures de recyclage permettent aux organismes municipaux d'atteindre en peu de temps un important volume de réduction des déchets avec une mise en œuvre relativement similaire aux modes de gestion habituels.

Toutefois, la réduction à la source et le réemploi apportent de gains significativement plus durables et leur développement mérite d'être privilégié. Les quelques initiatives communautaires et privées en ce sens méritent d'être soutenues et développées en partenariat avec le milieu municipal.

Sommaire exécutif

Depuis la mise en vigueur en 2003 du PGMR1 de la MRC de Montmagny, la collecte sélective des matières recyclables a été implantée avec succès dans l'ensemble des municipalités, ainsi que la vidange des boues de fosses septiques et des lieux de dépôt pour les résidus domestiques dangereux (RDD). Le compostage domestique a également été encouragé par l'ensemble des municipalités, mais avec une participation marginale de la population.

Certaines municipalités ont également implanté des lieux de dépôt des encombrants et des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) en bénéficiant de la présence d'un centre de transfert et de tri privé dans la MRC. De plus, deux centres de transfert ont été implantés durant cette période pour le transport de longue distance des déchets et des matières recyclables. En effet, des lieux d'enfouissement situés dans la MRC de Bellechasse et dans la MRC de Maskinongé, et un centre de tri des matières recyclables situé dans la MRC de Rivière-du-Loup sont utilisés par les municipalités de la MRC.

Depuis 2017, la mise en œuvre du PGMR2 a été l'occasion de débiter la collecte des matières organiques sur le territoire de deux municipalités en utilisant des installations de compostage privées situées dans la MRC de Bellechasse. Un projet pilote de compostage domestique a également été réalisé par une municipalité mais n'a pas été concluant. Une infrastructure de séchage des boues municipales a tout récemment été construite avec le potentiel de desservir plusieurs municipalités de la MRC.

Par la mise en œuvre de ces mesures, la MRC est fière d'avoir atteint l'objectif de réduction des déchets provincial du PGMR2, avec un taux d'élimination de 648 kg/habitant. Toutefois, aucun des objectifs spécifiques provinciaux de réduction des déchets n'a été atteint. En effet, il aurait fallu augmenter de 80 % les quantités récupérées pour y arriver, soit plus de 6 000 tonnes/an. C'est pourquoi la MRC n'a pas augmenté ses objectifs spécifiques pour le PGMR3 et a plutôt choisi des cibles plus réalistes, tout en demeurant ambitieuses. En augmentant de 3 000 tonnes/an les quantités récupérées, le nouvel objectif provincial de réduction des déchets serait tout de même atteint, soit d'éliminer moins de 525 kg/habitant.

Pour y parvenir, la MRC a pris l'orientation d'implanter une collecte des matières organiques dans chacune de ses municipalités, avec une cible de 2 000 tonnes/an. Pour assurer le succès de ce projet, un plan de communication étoffé est nécessaire. Pour récupérer les 1 000 tonnes/an supplémentaires qui sont visées, il est nécessaire de poursuivre de façon soutenue les mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) et de réviser la réglementation touchant la collecte, particulièrement celle touchant les industries, commerces et institutions. Il y a également lieu de valider que les services actuels de récupération des encombrants et résidus de CRD répondent aux besoins et d'assurer un soutien aux mesures de réduction à la source et de réemploi.

L'autre grand chantier du PGMR3 sera la modernisation de la collecte sélective des matières recyclables. Cette transition impliquera l'élargissement des regroupements municipaux pour l'octroi des contrats de collecte. Ce changement alimente la réflexion sur l'opportunité de rassembler les services de gestion des matières résiduelles qui sont présentement distribués dans une mosaïque d'organismes municipaux, incluant 14 municipalités, deux MRC et trois régies intermunicipales.

Sigles et abréviations

AQRCB	Association québécoise de récupération des contenants de boissons
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CFER	Centre de formation en environnement et récupération
CRECA	Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches
LET	Lieu d'enfouissement technique
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
OGD	Organisme de gestion désigné
OGR	Organisme de gestion reconnu
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
PQGMR	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
RDD	Résidus domestiques dangereux
REP	Responsabilité élargie des producteurs
RGMRM	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
RIGMLM	Régie intermunicipale de GMR de L'Islet-Montmagny

Table des matières

1. INTRODUCTION	7
2. TERRITOIRE D'APPLICATION DU PGMR	8
3. RESPONSABILITÉS ET COMPÉTENCES DU MILIEU MUNICIPAL.....	18
4. RESPONSABILITÉS DES ENTREPRISES PRIVÉES	27
5. RECENSEMENT DES SERVICES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	30
6. INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PRODUITES	43
7. ANALYSE DES MESURES ACTUELLES.....	54
8. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS.....	63
9. PLAN D'ACTION	68
10. ANNEXE A : SERVICES OFFERTS SUR LE TERRITOIRE	80
11. ANNEXE B : INSTALLATIONS DESSERVANT LE TERRITOIRE ET CEUX ENVIRONNANTS	84
12. ANNEXE C : BIBLIOGRAPHIE	87

1. INTRODUCTION

Ce document est le troisième plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Montmagny. Comme pour les exercices précédents, on y présente un état de situation, un diagnostic, des objectifs de récupération et de valorisation, ainsi qu'un plan d'action pour les atteindre. Ce dernier touche autant le secteur résidentiel, que celui des industries, commerces et institutions (ICI) et celui de la construction, rénovation et démolition (CRD).

Depuis la mise en vigueur du premier PGMR en 2003, la MRC et les municipalités ont mis en place et consolidé la collecte sélective des matières recyclables qui s'adresse autant au secteur résidentiel qu'à celui des ICI. La plupart des autres actions des organismes municipaux ont visé le secteur résidentiel, notamment le déploiement du système de responsabilité élargie des producteurs pour la récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) et des produits électroniques a été réalisé par la MRC et les municipalités en collaboration avec les organismes de gestion reconnus représentant le secteur privé à l'échelle provinciale. Aussi, des initiatives de compostage domestique ont été réalisées dans l'ensemble des municipalités, de même que la mise en place de projets pilotes de collectes des bacs bruns dans deux municipalités. La MRC a également mis en place le service de gestion des boues de fosses septiques sur l'ensemble du territoire. Pour la desserte du secteur des CRD, les services offerts par les entrepreneurs locaux se sont également développés durant cette période, dont la mise en place d'un écocentre.

L'enjeu principal de ce troisième PGMR sera sans contredit la mise en place d'une gestion des matières organiques complète et adaptée à la réalité de chacune des 14 municipalités du territoire. Sans se limiter aux résidus alimentaires et aux résidus verts, des objectifs y sont fixés pour la récupération des boues, du bois, ainsi que du papier et du carton. Une mise à jour des objectifs de récupération et du plan d'action pour les atteindre est également présentée pour l'ensemble des autres types de matières résiduelles. En plus de viser le secteur résidentiel, la mise en œuvre du PGMR devra inclure l'atteinte de ces objectifs gouvernementaux par les parties prenantes du secteur des ICI et de celui des CRD.

Cette nouvelle version du PGMR a été réalisée en conformité avec le *Guide d'accompagnement à l'intention des organismes municipaux – Version 2* de RECYC-QUÉBEC (octobre 2020) et en tenant compte du contexte légal et réglementaire décrit dans la section suivante.

1.1. CONTEXTE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

La *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) encadre la responsabilité des MRC d'adopter un plan de gestion des matières résiduelles qui soit conforme à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) du gouvernement. Depuis la mise en vigueur du PGMR2 de la MRC de Montmagny en 2017, les objectifs provinciaux de la PQGMR et les mesures pour y parvenir ont été mis à jour par les deux documents d'orientation suivants du gouvernement du Québec : le Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR et la Stratégie de valorisation des matières organiques.

De plus, durant cette période, les principaux changements réglementaires ont touché l'introduction de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les appareils de réfrigération et de climatisation (2019), les matières recyclables par la collecte sélective et la consigne (2022), et les plastiques agricoles (2022).

2. TERRITOIRE D'APPLICATION DU PGMR

Le territoire d'application du PGMR3 est présenté dans cette section, ainsi que les éléments du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC qui touchent la gestion des matières résiduelles. Il s'ensuit une description de la géographie, de la démographie et des activités économiques du territoire, provenant essentiellement du schéma d'aménagement, mais dont plusieurs données ont été mises à jour.

2.1. MUNICIPALITÉS LOCALES VISÉES

Bien que les municipalités aient délégué certaines compétences de gestion des matières résiduelles à des organismes municipaux situés dans les MRC limitrophes, la MRC de Montmagny a conservé sa compétence de planification pour les 14 municipalités qui la constituent. Le plan de gestion des matières résiduelles 2024-2031 (PGMR3) s'applique donc à l'ensemble des municipalités de la MRC de Montmagny, comme c'était le cas pour le PGMR2 (2016-2020) et le PGMR1 (2003-2008).

En effet, les MRC ont d'emblée la responsabilité de planifier la gestion des matières résiduelles sur leur territoire. Bien qu'il soit possible de déléguer cette compétence pour certaines municipalités ou l'ensemble de celles-ci à une MRC limitrophe ou à une régie intermunicipale, la MRC de Montmagny a choisi de réaliser cet exercice de planification pour l'ensemble de son territoire.

2.2. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montmagny, qui est en cours de révision, constitue un document de planification et un outil contribuant, entre autres, à préserver et mettre en place des milieux de vie favorisant l'attraction et la rétention de la population. De façon plus spécifique, certaines actions y sont prévues pour préserver la qualité de l'eau et valoriser une meilleure gestion des matières résiduelles.

L'ensemble des équipements et infrastructures desservant la population du territoire sont décrits au projet de schéma d'aménagement et de développement, dont les équipements de gestion environnementale qui ont un impact sur la santé et la qualité de vie du milieu. Ces derniers comprennent les infrastructures de gestion des matières résiduelles, ainsi que ceux d'assainissement des eaux usées et d'approvisionnement en eau potable.

Une vingtaine de lieux d'enfouissement fermés sont identifiés sur le territoire de la MRC. Puisqu'il n'y a actuellement aucun lieu d'élimination en activité, ni de projet en cours de planification à ce sujet, aucun secteur n'est identifié au schéma d'aménagement et de développement pour ce type d'usage. Toutefois, puisqu'un projet de LET était à l'étude en 2002, une carte a alors été produite, caractérisant l'ensemble du territoire selon les caractéristiques et les contraintes à la localisation d'un lieu d'enfouissement technique (LET) selon les différents règlements et lois en vigueur. Ce projet a fait l'objet en 2005 d'une enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et n'a pas eu de suite. Depuis lors, la MRC a adopté en 2020 un règlement

établissant un droit de regard sur les matières résiduelles éliminées sur son territoire dans un éventuel LET, en limitant leur quantité à 40 000 tonnes par année¹.

Des périmètres de protection sont prévus au schéma d'aménagement et de développement afin de préserver les sources d'eau potable pour assurer la sécurité de la population, ainsi que pour réduire les risques de nuisance, notamment aucune construction ou puits ne pourront être implantés à l'intérieur d'un rayon de deux cents mètres autour des lieux d'enfouissement. Pour un éventuel lieu de compostage industriel, aucune norme n'a été définie au schéma d'aménagement et de développement, mais les normes provinciales s'appliquent.

En ce qui concerne les infrastructures d'assainissement des eaux usées, des distances séparatrices sont également prévues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement. Afin de réduire l'incidence des nuisances pour le voisinage, un rayon de protection de cent cinquante mètres est prévu depuis un étang aéré. Dans le cas d'un étang non aéré, cette distance sera portée à trois cents mètres. À titre de recommandation, le MELCCFP favorise le maintien d'un rayon de protection encore plus important, soit respectivement trois cents mètres pour un étang aéré et quatre cent cinquante mètres pour un étang non aéré.

Les cours à rebuts automobiles ou à ferraille, dont sept sites sont répertoriés, devront également être situés à des distances minimales de toute habitation, de cours d'eau, de lacs et de sources d'alimentation en eau potable. Ils devront également être éloignés de la voie publique et dissimulés au moyen d'un écran visuel ou d'une zone tampon.

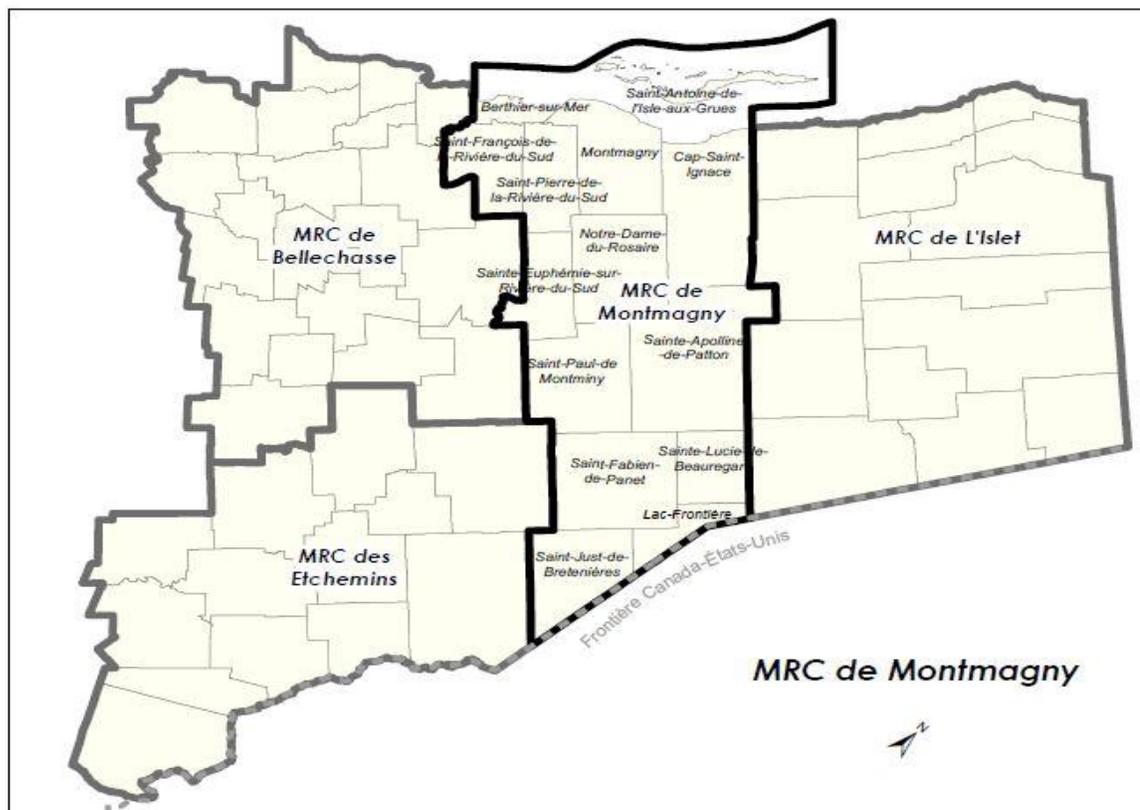
2.3. GÉOGRAPHIE

La MRC de Montmagny est située dans la partie Est de la région administrative de Chaudière-Appalaches, le long du littoral du fleuve Saint-Laurent et elle jouxte les territoires suivants :

- À l'est : la MRC de L'Islet;
- Au sud : les États-Unis;
- À l'ouest : la MRC de Bellechasse et la MRC Les Etchemins;
- Au nord : le fleuve Saint-Laurent.

¹ Règlement 2020-98 de la MRC de Montmagny

Figure 1. Localisation de la MRC de Montmagny



La MRC a une population de 22 732 habitants distribuée dans 14 municipalités sur un territoire d'une superficie de 1 728 km² (Tableau 1). La majorité des municipalités ont un caractère rural, avec une densité de population de 17 habitants/km² ou moins pour 12 d'entre elles. La ville de Montmagny constitue le principal pôle urbain avec une densité de 76 habitants/km², suivie par la Municipalité de Berthier-sur-Mer avec 64 habitants/km².

Tableau 1 - Superficie et population des municipalités de la MRC de Montmagny

Municipalités	Population ²	% MRC	Superficie (km ²)	% MRC	Densité (habitant/km ²)
Saint-Just-de-Bretenières	668	3 %	133	8 %	5,0
Lac-Frontière	174	1 %	51	3 %	3,4
Saint-Fabien-de-Panet	959	4 %	189	11 %	5,1
Sainte-Lucie-de-Beauregard	262	1 %	82	5 %	3,2
Sainte-Apolline-de-Patton	535	2 %	258	15 %	2,1
Saint-Paul-de-Montminy	809	4 %	164	10 %	4,9
Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	335	1 %	94	5 %	3,6
Notre-Dame-du-Rosaire	403	2 %	164	9 %	2,5

² Décret 1516-2021, gouvernement du Québec, 8 décembre 2021

Municipalités	Population ²	% MRC	Superficie (km ²)	% MRC	Densité (habitant/km ²)
Cap-Saint-Ignace	3 084	14 %	207	12 %	14,9
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	920	4 %	92	5 %	10,0
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	1 635	7 %	97	6 %	16,9
Berthier-Sur-Mer	1 728	8 %	27	2 %	64,0
Montmagny	11 074	49 %	146	8 %	75,8
Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	146	1 %	24	1 %	6,1
Total MRC	22 732	100%	1 728	100 %	13,2

Source : MAMH 2022

2.3.1. ENSEMBLES GÉOGRAPHIQUES

Le territoire de la MRC se divise en trois ensembles géographiques principaux (Tableau 2):

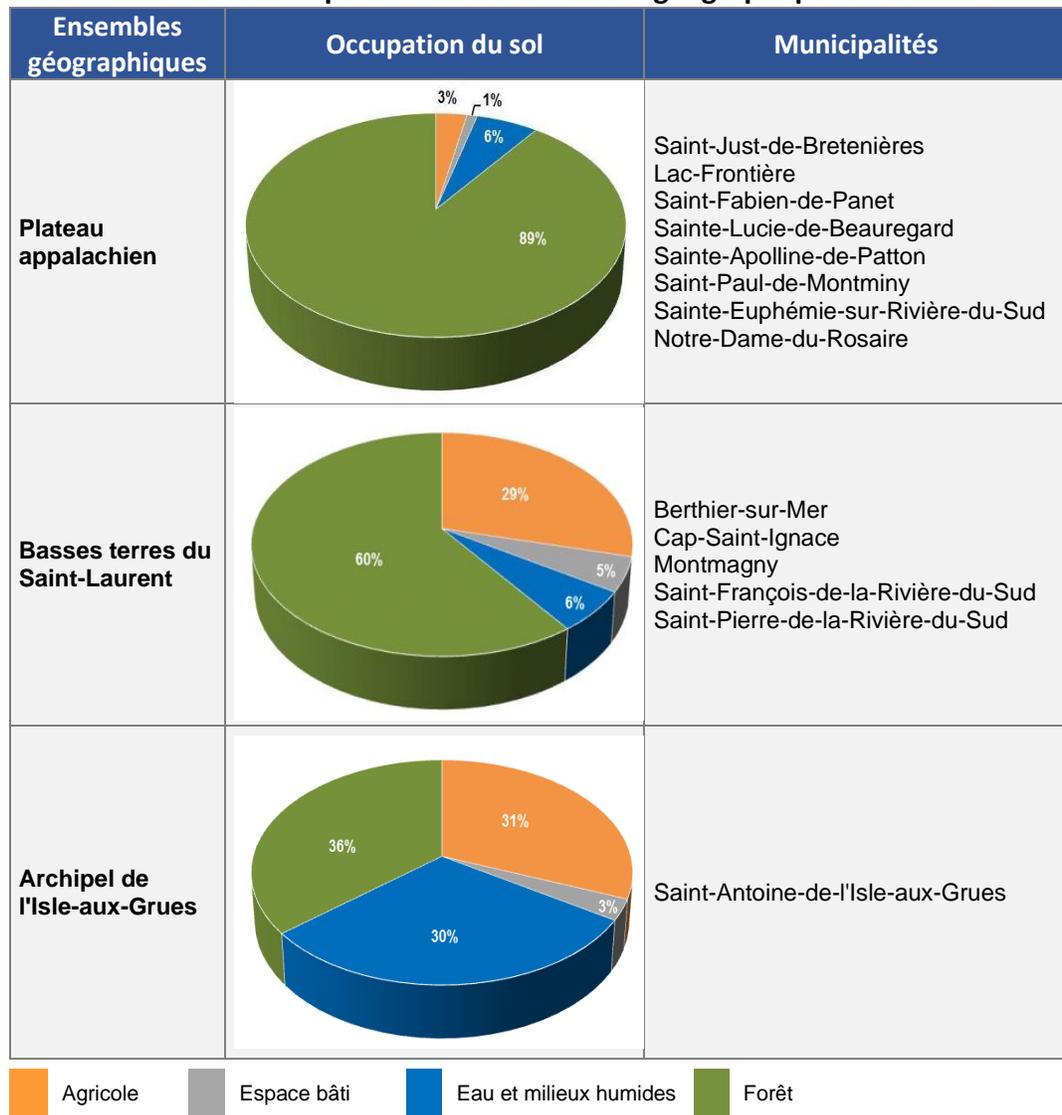
- Le Plateau appalachien ;
- Les Basses-terres du Saint-Laurent ;
- L'Estuaire du Saint-Laurent et ses îles.

Le Plateau appalachien occupe 80 % du territoire et comprend huit municipalités où habitent 20 % de la population de la MRC. Le paysage est constitué d'une série de terrasses rocheuses et de crêtes pouvant atteindre jusqu'à 853 mètres d'altitude (la montagne Grande Coulée). La superficie de l'espace urbanisé est très faible, la quasi-totalité du territoire étant sous couvert forestier. Les activités agricoles sont limitées et quelques industries du secteur primaire s'y sont établies.

Les Basses-terres du Saint-Laurent, situées dans la partie nord de la MRC de Montmagny, comprennent cinq municipalités. Cette plaine se caractérise par des sols à fort potentiel agricole. On y retrouve les plus grandes concentrations de population, les principales zones industrielles et la grande majorité des activités agricoles. La Ville de Montmagny y rassemble à elle seule près de 50 % de la population totale de la MRC. Il s'agit du principal pôle d'activités et de services.

L'Estuaire du Saint-Laurent et ses îles comprend une seule municipalité. Cet archipel est constitué de 21 îles dont la plupart sont de nature privée et dont l'Isle-aux-Grues est la seule habitée en permanence. De 146 habitants, la population de l'île double en période estivale en raison de la présence de plus de 75 résidences secondaires. Les insulaires y vivent de l'activité agricole générée par une fromagerie et tirent profit de la villégiature, des pourvoiries et de l'observation de la faune.

Tableau 2 Caractéristiques des trois ensembles géographiques de la MRC



Source : MRC

2.3.2. RÉSEAU DE TRANSPORT

L'Archipel de l'Isle-aux-Grues n'est pas accessible par voie routière. La Société des traversiers offre toutefois un accès aux véhicules de passagers et de marchandises vers l'Isle-aux-Grues d'avril à novembre, l'horaire de ce service étant dépendant de l'heure des marées. L'Aéroport de Montmagny offre également des vols quotidiens à l'année. Un service de navette privé dessert également Grosse-Île, où des activités touristiques sont offertes en saison par Parcs Canada. Les autres îles de l'Archipel de l'Isle-aux-Grues ne sont pas desservies par des services de transport publics.

Les Basses-terres du Saint-Laurent sont reliées à la MRC de Bellechasse et à la MRC de L'Islet par l'autoroute Jean-Lesage (ou autoroute 20), ainsi que par la Route 132. Le chemin de fer du Canadien National dessert également le territoire dans ce même axe pour le transport des marchandises et des personnes, avec un quai d'embarquement pour les

passagers opéré par VIA Rail à Montmagny. Le service d'autobus d'Orléans Express offre aussi un point d'embarquement à Montmagny.

À partir des Basses-terres du Saint-Laurent, un accès au Plateau appalachien par la Route 283. La Route 216 traverse ce territoire entre les MRC de L'Islet et Bellechasse, alors que la Route 204 le traverse entre la MRC de L'Islet et la MRC des Etchemins.

Un service de transport collectif est implanté sur le territoire de la MRC de Montmagny, avec une connexion possible avec la MRC de L'Islet.

2.3.3. PARCS ET ZONES PROTÉGÉES

La Réserve naturelle Jean-Paul-Riopelle est située à l'extrémité ouest de l'Isle-aux-Grues dans l'Archipel de Montmagny. Cette zone écologique de 48 hectares, protégée par Conservation de la nature Canada depuis 2007, recèle une précieuse biodiversité dont la protection et la pérennité seront assurées grâce à la reconnaissance officielle de la réserve par le gouvernement du Québec. Le lieu historique national de la Grosse-Île-et-le-Mémorial-des-Irlandais fait également partie de l'archipel et des activités d'interprétation y sont présentées par Parcs Canada.

Le Parc régional des Appalaches constitué sur le territoire habité du Plateau appalachien offre aux amateurs de plein air un vaste réseau de sentiers à parcourir et de nombreux sommets à gravir. Cette partie du territoire compte aussi la réserve écologique Thomas-Sterry-Hunt qui protège des milieux humides représentatifs du système tourbeux appalachien. La portion québécoise située exclusivement à Saint-Just-de-Bretenières occupe une superficie de 56,1 hectares.

2.3.4. DÉMOGRAPHIE

La MRC de Montmagny comptait une population de 22 732 habitants en 2021 (Tableau 3), dont près de la moitié à la Ville de Montmagny. La population de la MRC a globalement diminué de 3 % depuis 2001, mais cette variation est distribuée de façon inégale entre les municipalités. En effet, alors que la plupart des municipalités ont connu des baisses variables, des hausses de population caractérisent les municipalités de Berthier-sur-Mer (+ 32 %) et Lac-Frontière (+ 7 %).

Les projections démographiques pour 2041 indiquent une poursuite de la diminution générale de population pour atteindre 22 456 habitants. Cette baisse se poursuivrait sur le Plateau appalachien, mais un maintien de la hausse pour Berthier-sur-mer (+ 38 %) et dans une moindre mesure pour les autres municipalités des Basses terres du Saint-Laurent est prévu. Seule la Ville de Montmagny continuerait d'y subir une légère baisse de sa population.

Tableau 3 Population des municipalités de la MRC

Municipalité	2001	2021	Variation
Saint-Just-de-Bretenières	829	668	-19 %
Lac-Frontière	163	174	7 %
Saint-Fabien-de-Panet	1 021	959	-6 %
Sainte-Lucie-de-Beauregard	352	262	-26 %
Sainte-Apolline-de-Patton	638	535	-16 %
Saint-Paul-de-Montminy	853	809	-5 %
Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	355	335	-6 %
Notre-Dame-du-Rosaire	401	403	0 %
Cap-Saint-Ignace	3 204	3084	-4 %
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	899	920	2 %
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	1 604	1 635	2 %
Berthier-Sur-Mer	1 307	1 728	32 %
Montmagny	11 654	11 074	-5 %
Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	158	146	-8 %
Total	23 438	22 732	-3 %

Source : MAMH 2022

L'évolution de la démographie depuis 2001 montre un vieillissement de la population (Tableau 4). En effet, aux recensements de 2006 et 2011, le groupe le plus représenté était les 45 à 59 ans, alors que le groupe le plus important aux recensements de 2016 et 2021 était celui des 60 à 74 ans

Tableau 4 Population de la MRC par tranche d'âge

	2006	2011	2016	2021
0 à 14 ans	3535	3105	3055	3010
15 à 29 ans	3720	3370	3100	2885
30 à 44 ans	4375	3640	3435	3330
45 à 59 ans	5695	5760	5220	4560
60 à 74 ans	3955	4725	5355	5855
75 ans et plus	2015	2280	2510	2845

Source : Statistiques Canada

La MRC présente une population saisonnière importante, comme en fait foi la proportion d'unités d'occupation saisonnières de plusieurs municipalités du Plateau appalachien et particulièrement à Lac-Frontière (Tableau 5). Bien que les résidences saisonnières soient proportionnellement moins importantes dans les Basses terres du Saint-Laurent, leur nombre par municipalité demeure significatif, jusqu'à dépasser la moitié des résidences à Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues.

Tableau 5 Nombre et types d'unités d'occupation résidentielles

Municipalité	U.O. permanentes	U.O. saisonniers	% des U.O. saisonniers
Saint-Just-de-Bretenières	381	46	12 %
Lac-Frontière	112	54	48 %
Saint-Fabien-de-Panet	540	80	15 %
Sainte-Lucie-de-Beaugard	161	37	23 %
Sainte-Apolline-de-Patton	269	95	35 %
Saint-Paul-de-Montminy	470	116	25 %
Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	189	19	10 %
Notre-Dame-du-Rosaire	217	49	23 %
Cap-Saint-Ignace	1 437	114	8 %
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	387	43	11 %
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	703	6	1 %
Berthier-Sur-Mer	874	126	14 %
Montmagny	5 790	208	4 %
Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	110	57	52 %
Total	11 640	1 050	9 %

Source : MAMH 2022 ; Légende : U.O. – unités d'occupation

2.4. EMPLOI ET ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La MRC présente depuis 2011 un taux d'activité et d'emploi légèrement plus bas que sa région administrative et que la moyenne provinciale (Tableau 6). Le taux de chômage, qui était plus bas que la moyenne provinciale en 2011 et 2016, a rejoint et légèrement dépassé celle-ci en 2021.

Tableau 6 Indicateurs du marché du travail

Territoires	Années	Taux d'activité	Taux d'emploi	Taux de chômage
MRC de Montmagny	2011	58,8	54,7	6,9
	2016	58,2	55,0	5,6
	2021	56,9	53,4	6,2
Chaudière-Appalaches	2011	69,2	65,6	5,1
	2016	66,1	63,1	4,5
	2021	65,3	61,8	5,3
Province	2011	64,9	59,8	7,9
	2016	64,4	59,8	7,2
	2021	64,1	60,1	6,1

Source : Statistique Canada

Le revenu médian des personnes de 15 ans et plus dans l'ensemble des municipalités de la MRC est plus bas que celui de Chaudière-Appalaches et que la moyenne provinciale (Tableau 7). Quant au revenu médian des ménages, il se compare aux moyennes régionales et provinciales pour les

municipalités des Basses terres du Saint-Laurent, sauf pour la Ville de Montmagny et pour l'ensemble des autres municipalités pour lesquelles il est plus bas.

Tableau 7 Revenus médians en 2020 (\$/année)

Municipalités	Personnes de 15 ans et plus	Ménages
Saint-Just-de-Bretenières	28 800	45 600
Lac-Frontière	n/d	n/d
Saint-Fabien-de-Panet	31 200	50 000
Sainte-Lucie-de-Beauregard	32 400	52 000
Sainte-Apolline-de-Patton	27 400	46 400
Saint-Paul-de-Montminy	31 800	53 600
Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	31 000	48 000
Notre-Dame-du-Rosaire	32 000	49 600
Cap-Saint-Ignace	38 400	64 000
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	38 400	75 000
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	38 400	70 000
Berthier-Sur-Mer	25 515	82 000
Montmagny	36 800	56 000
Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	n/d	n/d
Moyenne pour la MRC	36 400	58 400
Chaudière-Appalaches	42 400	72 500
Province	40 800	72 500

Source : Statistique Canada, Recensement 2021

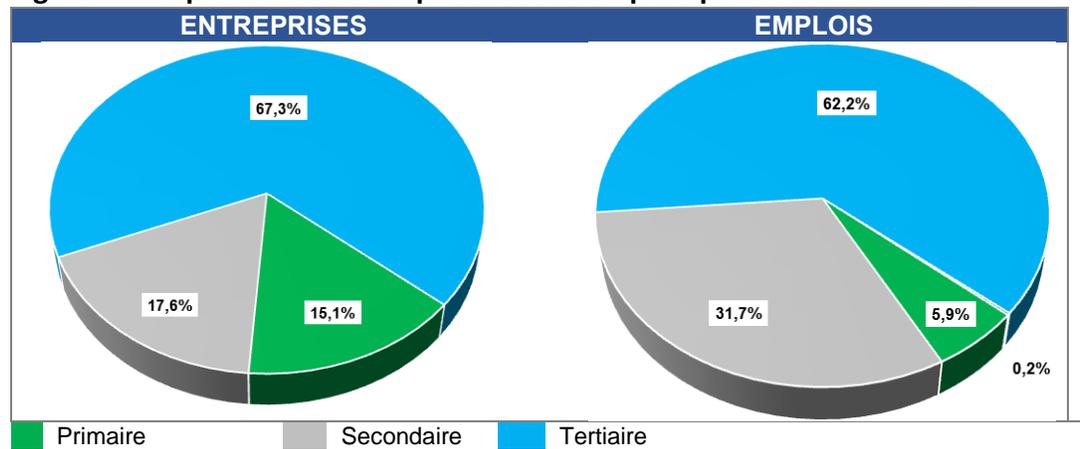
2.4.1. SECTEURS D'ACTIVITÉ

Le secteur tertiaire domine l'activité économique de la MRC avec 67 % des entreprises et 62 % des emplois (Figure 2). Une proportion importante de ces services se trouvent sur le territoire de la Ville de Montmagny. Toutefois, on constate un déplacement d'une partie de l'activité commerciale vers le pôle de Lévis.

Il s'est également développé plusieurs entreprises de services touristiques au cours des dernières années. Elles tirent profit des visiteurs attirés par les activités en milieu naturel (chasse, villégiature, récréation) et les nombreux festivals (Carrefour mondial de l'accordéon, Festival de l'oie blanche, etc.). En 2012, la MRC de Montmagny et le CLD ont d'ailleurs élaboré des stratégies de développement touristique pour les pôles de Montmagny et les Îles ainsi que du Parc régional des Appalaches afin de renforcer la contribution de l'industrie touristique à l'économie régionale.

En ce qui a trait aux services gouvernementaux, le centre hospitalier de Montmagny constitue le plus important employeur de la MRC, auquel on doit ajouter les divers services d'éducation (primaire, secondaire et collégial) et la présence d'une dizaine de ministères et de sociétés publiques.

Figure 2 Proportion des entreprises et des emplois par secteur d'activité



Source : INRS

Le secteur secondaire est diversifié sur le territoire de la MRC de Montmagny et emploie plus du tiers de la population active. On compte 82 entreprises manufacturières situées dans quatre principaux espaces industriels qui présente encore des possibilités de développement (Tableau 8 et Tableau 9). Malgré la crise forestière, près d'une vingtaine d'entreprises reliées à la transformation du bois sont demeurées en opération sur le territoire de la MRC. Elles se répartissent entre les scieries de Saint-Just-de-Bretenières, qui emploient plus de 260 travailleurs, et les entreprises des Basses terres du Saint-Laurent, plutôt spécialisées dans la fabrication d'armoires, de planchers et d'autres produits de construction. Cette deuxième catégorie procure plus de 900 emplois.

Tableau 8- Espaces industriels de la MRC

Municipalités	Secteurs	Notes
Saint-Just-de-Bretenières	Daaquam/Arbotek/Bardobec	Industries du bois
Cap-Saint-Ignace	Prolam et Paber Route du Petit-Cap	Électricité 3 phases 550 V
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	Morigeau et Produits Métalliques Roy Garant	Superficie de 120 000 m ²
Montmagny	Amable-Bélanger Louis-O.-Roy	Électricité 3 phases 550 V Superficie de 586 000 m ² 67 emplacements disponibles

Source : MRC

Bien que le secteur primaire représente moins d'entreprises et d'emplois, il occupe la majorité de la superficie de la MRC avec ses deux principales activités : l'exploitation forestière (80 % du territoire) et l'agriculture (17 % du territoire). Les terres publiques et privées approvisionnent les industries de transformation du bois du secteur secondaire local. L'agriculture prend également une place importante dans l'économie de la MRC. On dénombre plus de 300 exploitations agricoles qui génèrent des revenus estimés à 61 M \$ annuellement. Près de 90 % de ces revenus proviennent des municipalités des Basses

terres du Saint-Laurent et de la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues. Les productions laitière et porcine représentent les revenus et les cheptels les plus importants de la MRC.

Tableau 9 Nombre d'entreprises et d'emplois par secteurs d'activité

Secteurs d'activités	Entreprises		Emplois	
	Nombre	%	Nombre	%
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	126	14,9	595	5,8
Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz	2	0,2	15	0,1
Total du secteur primaire	128	15,1	610	5,9
Construction	75	8,9	305	3
Fabrication	74	8,7	2945	28,7
Total du secteur secondaire	149	17,6	3250	31,7
Commerce de gros	33	3,9	175	1,7
Commerce de détails	133	15,8	1 265	12,3
Autres services à la consommation	167	19,7	1 280	12,5
Total des services à la consommation	333	39,4	2 720	26,5
Transport et entreposage	50	5,9	460	4,5
Industrie de l'information et industrie culturelle	8	0,9	110	1,1
Finance, assurances et immobilier	43	5,1	370	3,6
Services aux entreprises	54	6,4	330	3,2
Total des services à la production	155	18,3	1 270	12,4
Services des secteurs publics	0	0%	0	0
Administration publique	17	2,0	280	2,7
Services d'enseignement	5	0,6	600	5,8
Soins de santé et assistance sociale	59	7,0	1 515	14,8
Total des services publics	81	9,6	2 395	23,3
Total du secteur tertiaire	569	67,3	6 385	62,2
Grand total	846	100,0	10 245	100,0

Source : INRS³

3. RESPONSABILITÉS ET COMPÉTENCES DU MILIEU MUNICIPAL

En vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, les municipalités ont d'office la compétence de gérer les matières résiduelles sur leur territoire. Toutefois, elles peuvent prendre entente pour déléguer cette compétence ou une partie de celle-ci à un autre organisme municipal ou leur confier des mandats spécifiques en conservant leur compétence.

Une MRC peut également déclarer sa compétence dans un champ spécifique d'action, ou pour l'ensemble de la gestion des matières résiduelles sur son territoire. À titre d'exemple, la MRC de

³ INRS– Portrait socioéconomique du territoire de la MRC de Montmagny, (2011) – Emplois, 2006 – Entreprises, 2009

Bellechasse exerce cette compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire depuis 2002.

Dans ce contexte, plusieurs organismes municipaux ont des compétences complémentaires en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Montmagny (Tableau 11 et Tableau 12) :

- Municipalités locales ;
- MRC de Bellechasse ;
- MRC de Montmagny ;
- Régie intermunicipale de GMR de L'Islet-Montmagny (RIGMRIM) ;
- Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM).

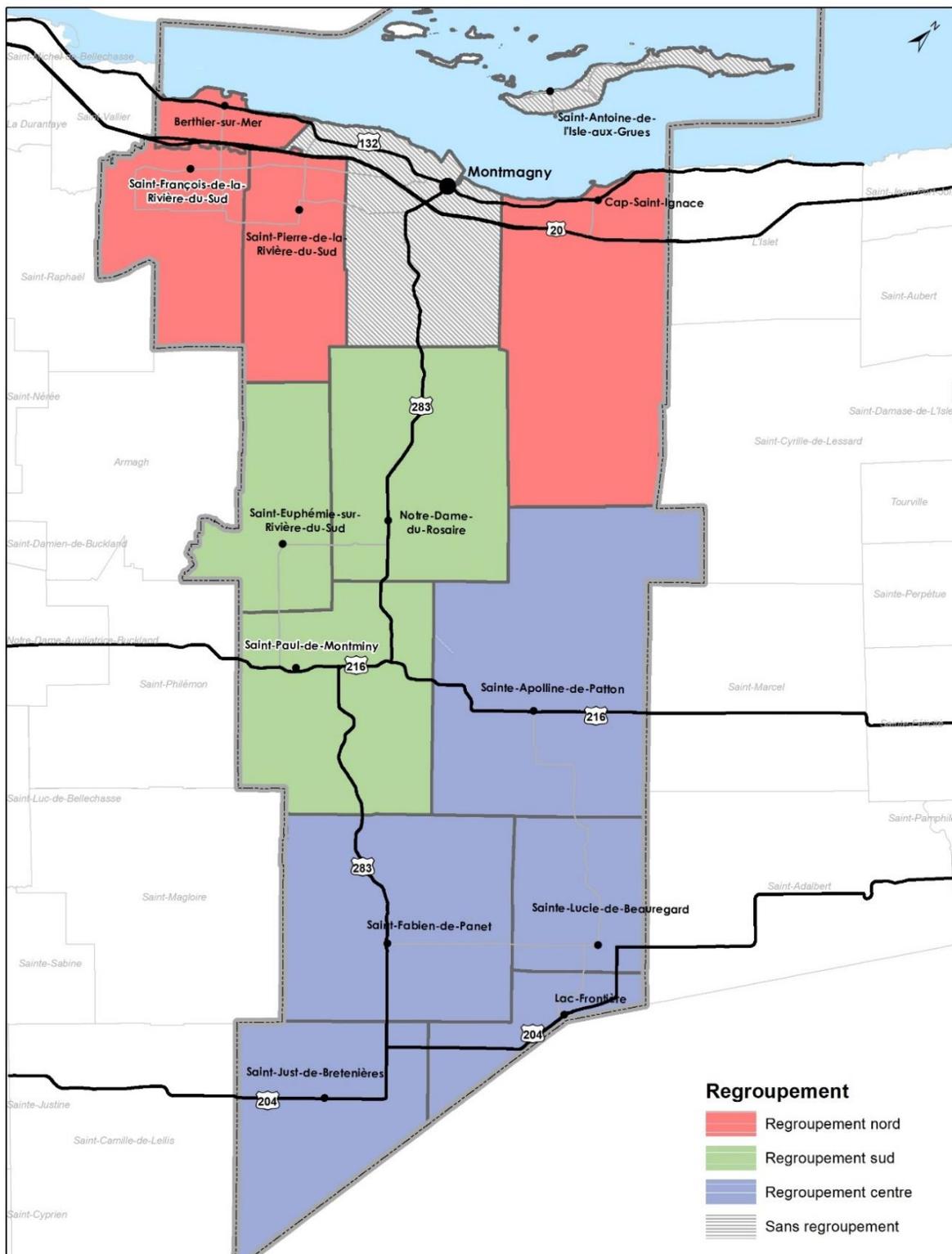
La plupart des municipalités de la MRC font partie de regroupements pour la collecte et le transport des déchets et des matières recyclables. Toutefois, la plupart des municipalités ont conservé leur compétence à ce sujet, sauf les trois qui ont délégué leur compétence à la MRC de Bellechasse (Tableau 10 et Figure 3).

Tableau 10 Regroupement des municipalités pour la collecte des matières résiduelles

Regroupement	Municipalité	Compétence	Nature du mandat
Sud	Saint-Just-de-Bretenières	Municipalité	Appel d'offres commun publié par la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton
	Lac-Frontière	Municipalité	
	Saint-Fabien-de-Panet	Municipalité	
	Sainte-Lucie-de-Beaugard	Municipalité	
	Sainte-Apolline-de-Patton	Municipalité	
Centre	Saint-Paul-de-Montminy	MRC de Bellechasse	Délégation de compétence à la MRC de Bellechasse
	Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud		
	Notre-Dame-du-Rosaire		
Nord	Cap-Saint-Ignace	Municipalité	Appel d'offres commun publié par la Municipalité de Cap-Saint-Ignace
	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	Municipalité	
	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	Municipalité	
	Berthier-Sur-Mer	Municipalité	
n/a	Montmagny	Municipalité	n/a
n/a	Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	Municipalité	n/a

Source : Municipalités

Figure 3 Regroupements des municipalités pour la collecte des matières résiduelles



Source : MRC

Tableau 11 Partage des compétences de gestion des déchets et matières recyclables

Municipalité	Collecte et transport	Élimination des déchets	Traitement des matières recyclables
Saint-Just-de-Bretenières	Municipalité	RIGMRIM/RGMRM	MRC de Montmagny
Lac-Frontière	Municipalité		
Saint-Fabien-de-Panet	Municipalité		
Sainte-Lucie-de-Beauregard	Municipalité		
Sainte-Apolline-de-Patton	Municipalité		
Saint-Paul-de-Montminy	MRC de Bellechasse	MRC de Bellechasse	MRC de Bellechasse
Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud			
Notre-Dame-du-Rosaire			
Cap-Saint-Ignace	Municipalité	RIGMRIM/RGMRM	MRC de Montmagny
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	Municipalité		
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	Municipalité		
Berthier-sur-Mer	Municipalité		
Montmagny	Municipalité	RIGMRIM/RGMRM	MRC de Montmagny
Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	Municipalité	RIGMRIM/RGMRM	MRC de Montmagny

Source : Municipalités ; Légende : RIGMRIM – Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet - Montmagny, RGMRM - Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Tableau 12 Partage des compétences en gestion des matières organiques

Municipalité	Collecte et transport des RA et RV	Compostage des RA et des RV	Gestion des boues municipales	Gestion des boues de fosses septiques
Saint-Just-de-Bretenières	n/a	n/a	Municipalité	MRC de Montmagny
Lac-Frontière	n/a	n/a	Municipalité	
Saint-Fabien-de-Panet	n/a	n/a	Municipalité	
Sainte-Lucie-de-Beauregard	n/a	n/a	Municipalité	
Sainte-Apolline-de-Patton	n/a	n/a	Municipalité	
Saint-Paul-de-Montminy	n/a	n/a	Municipalité	MRC de Montmagny
Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	n/a	n/a	Municipalité	
Notre-Dame-du-Rosaire	n/a	n/a	Municipalité	
Cap-Saint-Ignace	n/a	n/a	Municipalité	MRC de Montmagny
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	n/a	n/a	Municipalité	
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	n/a	n/a	Municipalité	
Berthier-sur-Mer	Municipalité	Municipalité	Municipalité	
Montmagny	Municipalité	Municipalité	Municipalité	MRC de Montmagny
Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	n/a	n/a	Municipalité	MRC de Montmagny

Source : Municipalités ; Légende : RA – Résidus alimentaires, RV – Résidus verts

Dans tous les cas, l'organisme municipal qui a une compétence peut exercer celle-ci de trois façons :

- Régie interne avec ses employés, équipements et infrastructures (MRC de Bellechasse) ;
- Régie externe par octroi de contrat à un entrepreneur (toutes les autres municipalités).

3.1. MRC DE BELLECHASSE

La MRC de Bellechasse exerce certaines compétences de gestion des matières résiduelles pour trois municipalités de la MRC de Montmagny dans le cadre d'ententes intermunicipales. Celles-ci encadrent les activités suivantes :

- Collecte et transport des déchets, des matières recyclables et des encombrants ;
- Mise en place et opération d'un lieu d'enfouissement technique ;
- Élimination des matières résiduelles ;
- Récupération, traitement et recyclage de certaines matières résiduelles.

La MRC de Bellechasse exerce sa compétence de collecte avec des camions qui lui appartiennent et sa compétence d'élimination avec son propre lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Armagh. Même si la MRC de Bellechasse est propriétaire des actifs, l'entente prévoit que les municipalités membres participent au fonds post-fermeture du site. De plus, un partage de l'actif et du passif est prévu lors du retrait éventuel d'une municipalité à l'entente.

Pour le tri et le conditionnement des matières recyclables, la MRC de Bellechasse a une entente avec l'organisme à but non lucratif Société VIA. Toutefois, cette entente sera affectée d'ici décembre 2024 par les récents changements réglementaires touchant la modernisation de la collecte sélective (voir section 4.1).

En plus des services prévus à l'entente, les trois municipalités de la MRC de Montmagny pourraient être desservies par la MRC de Bellechasse pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques si les parties concluent une nouvelle entente à ce sujet. Pour exercer la compétence du traitement des matières organiques, la MRC de Bellechasse prévoit une entente intermunicipale avec la MRC de Nouvelle-Beauce, cette dernière planifiant à court terme la construction d'installations de compostage.

Les ententes de délégation de compétence conclues en 2003 entre la MRC de Bellechasse et chacune des trois municipalités individuellement sont renouvelables à tous les cinq ans. Elles viennent d'entrer dans leur cinquième phase en 2022 et se poursuivront jusqu'au 31 décembre 2027.

3.2. MUNICIPALITÉS LOCALES

La compétence de collecte et de transport des matières résiduelles est exercée par 11 municipalités de la MRC de Montmagny. Ces dernières octroient des contrats à ce sujet à des entrepreneurs privés, soit individuellement, soit dans le cadre de regroupements (Tableau 13) :

- Regroupement Sud :
 - Appel d’offres public géré par la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton ;
 - Processus menant à la conclusion de cinq contrats individuels ;
- Regroupement Nord :
 - Appel d’offres public géré par la Municipalité de Cap-Saint-Ignace ;
 - Processus menant à la conclusion de quatre contrats individuels ;
- Ville de Montmagny :
 - Appel d’offres public menant à un contrat individuel ;
- Municipalité de Saint-Antoine-de-l’Isle-aux-Grues :
 - Contrats de moins de 25 000 \$/an attribués de gré à gré par la municipalité.

Tableau 13 - Contrats et ententes de collecte des déchets et des matières recyclables

Municipalité	Regroupement et adjudicataire commun	Nombre de soumissions	Durée + option et échéances
Saint-Just-de-Bretenières	Regroupement Sud : Les Concassés du Cap inc.	2	3 ans (2021) + 2 ans (2023)
Lac-Frontière			
Saint-Fabien-de-Panet			
Sainte-Lucie-de-Beauregard			
Sainte-Apolline-de-Patton			
Cap-Saint-Ignace	Regroupement Nord : Les Concassés du Cap inc.	4	3 ans (2022) + 2 ans (2024)
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud			
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud			
Berthier-sur-Mer			
Montmagny	Les Concassés du Cap inc.	2	1 an (2022) + 2 ans (2024)
Saint-Antoine-de-l’Isle-aux-Grues	Ferme Denis Boulangier et fils et Les Concassés du Cap inc.	2	1 an (2022) + 1 an (2023)

Source : Municipalités et SEAO

Dans le cadre de ces regroupements, une municipalité est responsable de la gestion du processus d’appel d’offres, mais chaque municipalité conserve sa compétence et gère son contrat individuellement avec l’adjudicataire choisi en commun. Il n’y a d’ailleurs pas d’entente intermunicipale entre les parties, outre les mécanismes administratifs prévus au devis d’appel d’offres.

Malgré cette limite, ces regroupements permettent aux municipalités d’optimiser leurs coûts de transport, les devis permettant à l’entrepreneur de combiner les matières des différentes municipalités dans les mêmes chargements. De plus, l’appel d’offres regroupé est un contrat plus alléchant pour les soumissionnaires, ce qui a permis d’obtenir plusieurs soumissions lors des derniers exercices, soit deux soumissions pour le Regroupement Sud et quatre pour le Regroupement Nord.

Le regroupement des services de collecte et de transport des déchets et des matières recyclables au sein des mêmes contrats est également intéressant pour les soumissionnaires. Premièrement,

cette combinaison permet d'offrir un volume d'affaire plus important que deux contrats séparés. De plus, l'alternance une semaine sur deux de la collecte des déchets et des matières recyclables facilite l'optimisation de l'utilisation des camions de collecte.

Les deux organismes municipaux ayant mis en place une collecte des matières organiques, soit la Ville de Montmagny et la Municipalité de Berthier-sur-Mer, exercent individuellement leur compétence pour la collecte, le transport et le traitement de celles-ci sans se regrouper. Toutefois, pour chacune de ces municipalités, la collecte et le transport des matières organiques sont regroupés au sein du contrat de collecte et transport des déchets et des matières recyclables.

3.3. MRC DE MONTMAGNY

La MRC de Montmagny exerce des compétences en gestion des matières résiduelles au sujet de la gestion des matières recyclables par la collecte sélective ainsi qu'à propos des boues de fosses septiques.

3.3.1. MATIÈRES RECYCLABLES PAR LA COLLECTE SÉLECTIVE

La MRC de Montmagny exerce les compétences de transfert, de transport longue distance, de tri et de conditionnement de matières recyclables provenant de la collecte sélective pour 11 de ses 14 municipalités. À la suite d'un appel d'offres public, un contrat à ce sujet a été octroyé à l'entreprise Les Concassés du Cap inc. en 2022 avec une échéance le 31 décembre 2024. Le tri et le conditionnement sont assurés par Société VIA inc., le sous-traitant de l'adjudicataire. Une seule soumission a été reçue pour cet appel d'offres.

La MRC a déclaré sa compétence avec droit de retrait des municipalités⁴ relativement à la gestion des matières recyclables pour 11 de ses municipalités en 2001. Cette entente renouvelable à tous les cinq ans vient d'entrer dans sa cinquième phase en 2021 qui se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2026.

L'entente permet à la MRC de prendre en charge la totalité de la gestion des matières recyclables, ou de le faire partiellement et/ou par étapes. Jusqu'à présent, la MRC n'a pas exercé sa compétence sur la collecte et le transport local, qui demeurent sous la gestion des 11 municipalités. Toutefois, l'ensemble des compétences relatives à la gestion des matières recyclables sera affecté d'ici décembre 2024 par les récents changements réglementaires touchant la modernisation de la collecte sélective (voir la section 4.1).

3.3.2. BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

La MRC de Montmagny exerce la compétence de gestion des boues de fosses septiques pour l'ensemble des 14 municipalités qui la constituent. À la suite d'appels d'offres publics en 2021, la MRC a octroyé les deux contrats suivants ayant une échéance le 31 décembre 2024 :

⁴ Règlement 2001-07 de la MRC de Montmagny, adopté en vertu de l'article 678.0.1 du Code Municipal.

- Collecte et transport des boues : Simetech Environnement inc. (seule soumission conforme);
- Traitement et disposition des boues : Campor Environnement inc. (deux soumissionnaires).

La MRC a déclaré sa compétence au sujet des boues de fosses septiques sans droit de retrait des municipalités⁵ en 2006 pour l'ensemble des 14 municipalités qui la constituent. Une déclaration de compétence de ce type n'a pas de date d'échéance.

3.4. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ISLET-MONTMAGNY

Une entente intermunicipale réunit 11 municipalités de la MRC de Montmagny et 7 municipalités de la MRC de L'Islet⁶. Ensemble, elles forment la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny (RIGMRIM).

Par cette entente, les municipalités délèguent à la RIGMRIM leur compétence d'élimination des matières résiduelles, c'est-à-dire l'enfouissement des déchets. La RIGMRIM exerce cette compétence dans le cadre d'une entente avec la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) avec des équipements et des infrastructures qui appartiennent à cette dernière.

D'autres compétences optionnelles sont également prévues à l'entente constituant la RIGMRIM, mais celles-ci n'ont jamais été exercées. Sur demande d'une ou de plusieurs municipalités, la régie peut organiser, opérer et administrer un ou plusieurs des services suivants, par elle-même ou en les confiant à une personne morale ou physique :

- Collecte des déchets ;
- Collecte et traitement des matières recyclables ;
- Collecte et traitement des boues.

L'entente conclue entre les municipalités en 2002 pour former la RIGMRIM est renouvelable à tous les dix ans. Elle vient d'entrer dans sa troisième phase en août 2022 et se poursuivra jusqu'en 2032.

3.5. ÉNERCYCLE (RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE)

Par une entente intermunicipale, la RIGMRIM a délégué sa compétence d'élimination des matières résiduelles à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM). Cette dernière est propriétaire d'un centre de transfert situé sur le site de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de l'Anse-à-Gilles à L'Islet. Les matières résiduelles qui y sont reçues sont acheminées par Énercycle, la nouvelle appellation d'affaires de la RGMRM, par camion semi-remorque vers le lieu d'enfouissement technique lui appartenant, situé à Saint-Étienne-des-Grès en Mauricie, un parcours de 233 km.

⁵ Règlement 2006-43 de la MRC de Montmagny, adopté en vertu de l'article 678.0.2.7 du Code Municipal.

⁶ L'Islet, Saint-Aubert, Saint-Cyrille, Saint-Damase, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise et Saint-Roch-des-Aulnaies.

Cette entente conclue entre la RIGMRIM et la RGMRM en 2008 est renouvelable à tous les cinq ans sur une période de 20 ans. Elle vient d'entrer dans sa dernière phase au 1^{er} janvier 2023 et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2027.

3.6. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ENCADRANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

L'organisme municipal qui a une compétence est celui qui a pouvoir de régler à propos de celle-ci (Tableau 14 et section 12). Ainsi, la MRC a adopté un règlement encadrant la gestion des boues de fosses septiques qui s'applique aux 14 municipalités qui la constituent, ainsi qu'un règlement encadrant la collecte des matières recyclables qui s'applique aux 11 municipalités pour lesquelles elle a déclaré sa compétence.

Tableau 14 Réglementation en vigueur touchant la gestion des matières résiduelles

Municipalité	Déchets et encombrants	Matières recyclables	Boues de fosses septiques
Saint-Just-de-Bretenières	Mun. (1991)	MRC de Montmagny (2002)	MRC de Montmagny (2006)
Lac-Frontière	Mun. (2001)		
Saint-Fabien-de-Panet	Mun. (1980)		
Sainte-Lucie-de-Beauregard	n/d		
Sainte-Apolline-de-Patton	Aucun		
Saint-Paul-de-Montminy	MRC de Bellechasse (1995-2004-2006)	Aucune réglementation	MRC de Montmagny (2006)
Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud			
Notre-Dame-du-Rosaire			
Cap-Saint-Ignace	Mun. (2002)	MRC de Montmagny (2002)	MRC de Montmagny (2006)
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	Mun. (2002)		
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	n/d		
Berthier-sur-Mer	n/d		
Montmagny	Mun. (2019)	MRC-MTY (2002)	MRC-MTY (2006)
Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	Aucun	MRC-MTY (2002)	MRC-MTY (2006)

Source : Municipalités et MRC

Légende : MRC-MTY – MRC de Montmagny, Mun. – municipalité.

Pour la collecte des déchets et des encombrants, la plupart des municipalités ont leur propre règlement qui précise l'obligation de l'utilisation du bac roulant et les conditions d'accès à la collecte par conteneur. Les matières autorisées y sont également définies, ainsi que celles qui sont exclues, dont les résidus domestiques dangereux (RDD), les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et les résidus encombrants. La réglementation de la Ville de Montmagny, en plus d'encadrer la collecte des déchets et des résidus encombrants, définit également les modalités de la collecte des matières compostables.

La collecte des déchets est règlementée par la MRC de Bellechasse pour les trois municipalités qu'elle dessert. Cette réglementation précise l'obligation d'utiliser un bac roulant, ainsi que les

conditions d'accès à la collecte par conteneur. On y exclut également plusieurs matières de la collecte des déchets, dont les résidus de CRD « en grande quantité », les résidus encombrants, les appareils de réfrigération et de climatisation domestiques, les pneus, les feuilles et le gazon. Cependant, la réglementation de la MRC de Bellechasse au sujet des matières recyclables n'est pas applicable aux trois municipalités de la MRC de Montmagny qu'elle dessert.

La Ville de Montmagny et la Municipalité de Cap-Saint-Ignace ont intégré dans leur règlement de taxation une tarification incitative afin de favoriser la réduction des matières résiduelles générées par les industries, commerces et institutions (ICI). À titre d'exemple, les ICI de Montmagny paient un montant supplémentaire pour chaque bac roulant excédant le service de base (deux bacs roulants par semaine). Afin de favoriser la participation à la collecte sélective, le tarif est plus de deux fois plus élevé pour les déchets que pour les matières recyclables. Il en est de même avec les tarifs pour la desserte des conteneurs qui varient en fonction du volume et de la fréquence de desserte pour chaque adresse. Encore une fois, le tarif est plus du double pour les déchets de ce qu'il est pour les matières recyclables. Une réflexion est en cours sur le mode de tarification pour la collecte des matières organiques.

La MRC a adopté en 2020 un règlement établissant un droit de regard sur les matières résiduelles éliminées sur son territoire dans un éventuel lieu d'enfouissement ou dans un incinérateur. Ce règlement limite à 40 000 tonnes par année la quantité de matières résiduelles éliminées provenant de l'extérieur du territoire de la MRC.

4. RESPONSABILITÉS DES ENTREPRISES PRIVÉES

Les entreprises qui produisent ou mettent en marché certains produits désignés par règlement du gouvernement du Québec ont la responsabilité de financer la gestion en fin de vie de ceux-ci. De cette façon, le secteur privé finance le programme de gestion des pneus opéré par RECYC-QUÉBEC, ainsi que le *Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables* pour financer les services municipaux de récupération. La tendance est également de confier à ces entreprises la responsabilité d'implanter et d'opérer un système de gestion de ces matières résiduelles, et non seulement d'en assumer les coûts. Il en est ainsi des produits sous la responsabilité élargie des producteurs, un modèle qui inspire le processus de modernisation de la collecte sélective et de la mise en place de la consigne élargie.

4.1. RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

La plupart des produits sous la responsabilité élargie des producteurs (REP) sont encadrés par un seul et même règlement⁷. Depuis la mise en place de la REP sur la peinture en 2000, des produits supplémentaires y ont été intégrés au fil des années (Tableau 15). Il est à noter que plusieurs produits fort attendus ont été ajoutés en 2022, dont les plastiques agricoles.

⁷ Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (Q-2, r. 40.1)

Tableau 15 Produits visés par la responsabilité élargie des producteurs

Année	Produits visés	OGR
2000	Peintures et leurs contenants	Éco-peinture
2004	Huiles, liquides de refroidissement, antigels, leurs filtres et contenants	SOGHU
2011	Produits électroniques	ARPE-Québec
2011	Piles et batteries	Appel à recycler
2011	Lampes au mercure	Recyc-Fluo
2019	Appareils de réfrigération et de climatisation	GoRecycle
2022	Produits agricoles : plastiques, pesticides, sacs Contenants pressurisés de combustibles Produits pharmaceutiques Petites piles et batteries scellées au plomb-acide Appareils réfrigérants de laboratoire	À venir en 2023

Source : MELCCFP ; Légende : OGR – Organisme de gestion reconnu

Les entreprises visées par chacune des catégories de produits se sont regroupées en organismes de gestion reconnus (OGR) par RECYC-QUÉBEC pour répondre à leurs obligations. Ces derniers ont établi des ententes de service avec des sous-traitants pour leur mise en œuvre, dont certains OBNL comme le Réseau des CFER (*Centre de formation en environnement et récupération*) et l'entreprise privée Laurentide Environnement. Bien que la responsabilité de ces systèmes soit entièrement celle des OGR, ceux-ci ont également pris entente avec des organismes municipaux pour gérer les points de dépôt pour le public. Ainsi, la MRC de Montmagny gère des ententes pour l'ensemble des municipalités de son territoire.

4.2. MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Après deux ans de consultations, le projet de modernisation de la collecte sélective des matières recyclables a franchi une nouvelle étape en 2022 avec la mise en vigueur de la nouvelle réglementation qui en définit les modes de fonctionnement et les échéances⁸.

Ce règlement apporte des changements majeurs au système de gestion des matières recyclables en le confiant entièrement au secteur privé dans une perspective de responsabilité élargie des producteurs. Pour la période de 2022 à 2027, cette gestion est confiée à Éco Entreprises Québec (EEQ), un organisme de gestion désigné (OGD) qui représente actuellement environ 1 800 entreprises visées par le règlement. Ceux-ci comprennent les producteurs de contenants, d'emballages, d'imprimés et de journaux, et à défaut, leurs premiers distributeurs au Québec.

L'OGD sera responsable de financer, d'implanter et d'opérer l'ensemble des services. Toutefois, à la suite de représentations du secteur municipal, il a été convenu que les organismes municipaux sont les mieux placés pour gérer les services de proximité. Bien que l'OGD demeure

⁸ Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (Q-2, r. 46.01), 2022

le donneur d'ordre pour l'ensemble des services, il peut s'entendre avec des organismes municipaux pour leur confier la mise en œuvre des services suivants :

- Services de base à négocier entre les municipalités et l'OGD :
 - Collecte de porte en porte des immeubles de moins de neuf logements ;
 - Transport vers un centre de tri ou un centre de transfert désigné par l'OGD ;
- Services pouvant être confiés aux municipalités, à la discrétion de l'OGD :
 - Immeubles de neuf logements et plus, et ICI ;
 - Activités de sensibilisation locales.

Les organismes municipaux peuvent octroyer des contrats aux entreprises privées ou réaliser ces travaux en régie interne avec leur personnel et leurs propres équipements, en fonction des montants de l'entente qu'ils négocient avec l'OGD. S'il n'y a pas entente, un processus de médiation est prévu, mais l'OGD est responsable de mettre en œuvre les services de proximité de façon unilatérale en cas d'échec.

Les coûts des services de proximité sont remboursés en continu à 100 % aux organismes municipaux, tant qu'ils sont conformes à l'entente avec l'OGD. Dans tous les cas, c'est l'OGD qui choisit la destination des matières recyclables, qui assume directement les coûts de tri et de conditionnement auprès des fournisseurs et qui s'assure de la traçabilité des matières jusqu'au recycleurs. Bien qu'une gestion locale soit favorisée, le suivi des matières doit être fait jusqu'à l'échelle internationale au besoin.

Les négociations entre les organismes municipaux et l'OGD débutent en 2023 et le nouveau régime sera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025. Sauf pour certaines exceptions prévues au règlement, **tout contrat municipal touchant la gestion des matières recyclables devient donc caduc après le 31 décembre 2024.**

4.3. CONSIGNE ÉLARGIE

La refonte du système de consigne est menée en parallèle avec la modernisation de la collecte sélective. Tout comme pour cette dernière, elle a fait l'objet d'un règlement du gouvernement du Québec en 2022⁹.

Dans une optique de responsabilité élargie des producteurs, un organisme de gestion reconnu (OGD) a été désigné pour représenter les producteurs visés. De 2022 à 2027, c'est l'*Association québécoise de récupération des contenants de boissons* (AQRCB) qui sera responsable de financer, d'implanter et d'opérer l'ensemble des services et d'assurer la traçabilité des matières. Ces services peuvent être réalisés en prenant entente à ce sujet avec les commerces, tout en tenant compte des OBNL comme parties prenantes du milieu. En continuité avec le système de consigne actuel, aucun rôle spécifique n'est attribué au milieu municipal, bien que des ententes soient possibles avec l'OGD à ce sujet.

⁹ Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants (Q-2, r. 16.1), 2022

Le nouveau système de consigne a pour objectif d'augmenter le taux de récupération des contenants. C'est pourquoi sa portée est élargie à tout contenant de boisson d'une capacité de 100 ml à 2 litres, peu importe la matière dont il est fabriqué et quel qu'en soit le contenu. Comme c'est le cas actuellement, la consigne élargie vise deux catégories de produits :

- Contenants à usage unique, donc destinés à être recyclés :
 - Bouteilles de vin et de jus en verre ;
 - Bouteilles de boisson gazeuses, de jus et d'eau en plastique ;
 - Canettes de boissons gazeuses, de bière et de jus en aluminium ;
 - Cartons de lait et de jus en carton et contenants multicouches ;

- Contenants à remplissage multiple, donc destinés à être réutilisés :
 - Bouteilles de bière en verre.

La mise en œuvre de la refonte est prévue dès novembre 2023 pour les contenants en verre, en plastique et en aluminium. Dès lors, tous les détaillants ayant une surface de vente de plus de 375 m² doivent offrir un lieu de retour sur place ou un lieu situé à moins d'un kilomètre du point de vente. Ces points de retour doivent accepter l'ensemble des types de contenants, qu'ils en fassent la vente ou non. Les plus petits détaillants peuvent choisir de continuer d'agir comme point de retour et apporter eux-mêmes les contenants collectés dans un point de retour en vrac.

Les contenants en fibres (carton) et les contenants multicouches seront intégrés en 2025 au système de consigne. Le règlement prévoit des objectifs de récupération à atteindre par type de contenant et par territoire à partir de 2026 pour la plupart des contenants, et à partir de 2028 pour les contenants multicouches.

5. RECENSEMENT DES SERVICES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

En fonction des compétences et des ententes décrites à la section précédente, les services publics et privés de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC sont présentés dans cette section.

5.1. INFRASTRUCTURES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SOLIDES

Les principales infrastructures sur lesquelles reposent la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles ne sont pas toutes situées sur le territoire de la MRC de Montmagny. Il s'en trouve dans des territoires environnants de la région administrative Chaudière-Appalaches, mais également dans les régions de la Mauricie et du Bas-Saint-Laurent (Tableau 16).

La présence de centres de transfert desservant la MRC favorise une gestion des matières résiduelles à l'extérieur du territoire. Dans ce contexte, la relative proximité géographique de l'agglomération urbaine de Québec, ainsi que de la Ville de Rivière-du-Loup rend accessible des infrastructures alternatives pour l'élimination des déchets, la biométhanisation et le tri des résidus de CRD (Annexe B).

Tableau 16 Infrastructures de gestion des matières résiduelles solides

Type d'activité	Propriétaire	MRC
Enfouissement des déchets	MRC de Bellechasse	Bellechasse
Enfouissement des déchets	Énergycycle (RGMRM)	Maskinongé
Transfert des déchets	Énergycycle (RGMRM)	L'Islet
Transfert des matières recyclables	Les Concassés du Cap inc.	Montmagny
Écocentre	Éco-centre du Golf inc.	Montmagny
Compostage	Englobe inc.	Bellechasse
Tri des matières recyclables	Société V.I.A.	Lévis
Tri des matières recyclables	Société V.I.A.	Rivière-du-Loup

Des projets d'infrastructure en cours de préparation ont également le potentiel de desservir la MRC de Montmagny. Notamment, la MRC de Bellechasse se dotera à court terme d'un centre de transfert des matières recyclables. Elle s'équippera également d'équipements robotisés de tri des déchets, pour en extraire des sacs de matières organiques triées à la source par les citoyens. Les résidus alimentaires et résidus verts ainsi récupérés seront expédiés à un centre de compostage que la MRC de Nouvelle-Beauce projette de construire prochainement.

5.2. INFRASTRUCTURES DE GESTION DES BOUES

Des infrastructures de traitement des eaux usées sont présentes dans la plupart des municipalités de la MRC (Tableau 17). Les données sont incomplètes pour plusieurs municipalités, mais on sait que les boues de Saint-Fabien-de-Panet ont été enfouies à leur dernière vidange, puisqu'elles ne rencontraient pas les normes pour l'épandage agricole.

Tableau 17 Infrastructures de traitement des eaux usées

Municipalité	Type de traitement	Dernière vidange	Disposition
Saint-Just-de-Bretenières	Étangs non-aérés et traitement mécanique	n/d	n/a
Lac-Frontière	Étangs naturels non-aérés	n/d	n/a
Saint-Fabien-de-Panet	Étangs aérés	2009	Enfouies
Sainte-Lucie-de-Beauregard	Aucun	n/a	n/a
Sainte-Apolline-de-Patton	Marais artificiels (roseaux)	2022	n/d
Saint-Paul-de-Montminy	Étangs aérés	Jamais	n/a
Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	Étangs aérés	n/d	n/d
Notre-Dame-du-Rosaire	Étangs aérés	2019	n/d
Cap-Saint-Ignace	Étangs aérés	2015	n/d
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	Étangs aérés	n/d	n/d
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	Étangs aérés	n/d	n/d
Berthier-sur-Mer	Étangs aérés	Jamais	n/a
Montmagny	Étangs aérés et déshydratation des boues	2022	Épandage agricole
Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	Aucun réseau municipal	n/a	n/a

Source : Municipalités ; Légende : n/d donnée non-disponible, n/a non-applicable

Quant à la Ville de Montmagny, elle procède à une vidange annuelle des boues de ses étangs et les valorise par épandage agricole. De plus, des infrastructures de déshydratation des boues ont été construites en 2022 par la Ville, celles-ci ayant le potentiel de desservir les autres municipalités de la MRC lorsqu'elles auront été rodées.

L'entreprise Campor Environnement possède également à L'Islet des installations pour la déshydratation des boues et le traitement des eaux usées. Les boues de fosses septiques provenant de la MRC de Montmagny y sont acheminées, et à la suite de leur analyse, elles sont valorisées comme matières résiduelles fertilisantes par épandage agricole. L'entreprise possède également des installations de compostage des boues à Rivière-du-Loup.

5.3. DESCRIPTION DES SERVICES SUR LE TERRITOIRE D'APPLICATION

Les services de collecte des matières résiduelles sont décrits dans cette section, ainsi que les activités de promotion du compostage domestique. Les différents types de lieux de dépôts sont ensuite présentés.

5.3.1. COLLECTE DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

La collecte municipale des déchets et matières recyclables du secteur résidentiel est réalisée au moyen de bacs roulants de 360 litres dans 13 des 14 municipalités de la MRC (Tableau 18). Ces deux collectes ont lieu en alternance aux deux semaines à l'année. Les déchets encombrants, quant à eux, font l'objet de collectes spéciales à une fréquence variant de deux à sept fois par an (Tableau 19).

Tableau 18 Nombre de contenants desservis par les collectes municipales

Municipalité	Nombre de bacs roulants desservis par la collecte			Nombre de conteneurs desservis	
	Déchets	Matières recyclables	Limite de quantité	Déchets	Matières recyclables
Saint-Just-de-Bretenières	476	476	Non	0	0
Lac-Frontière	180	180	Non	0	0
Saint-Fabien-de-Panet	623	623	Non	0	0
Sainte-Lucie-de-Beaugard	233	233	Non	0	0
Sainte-Apolline-de-Patton	300	300	Non	0	0
Saint-Paul-de-Montminy	366	366	Non	13	5
Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	168	168	Non	3	0
Notre-Dame-du-Rosaire	312	312	Non	5	0
Cap-Saint-Ignace	1524	1524	Non	51	26
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	448	448	Non	13	6
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	618	618	2 bacs	31	11
Berthier-sur-Mer	945	945	3 bacs	19	9
Montmagny	3 858	3 858	2 bacs	307	225
Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	150	150	Non	6	0

Dans l'ensemble des municipalités, le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) est intégré à la collecte des bacs roulants du secteur résidentiel. Toutefois, une collecte de conteneurs à chargement frontal est également disponible sur le territoire de six municipalités avec une limite du nombre de bacs roulants au-delà de laquelle le service par conteneur est obligatoire. Pour la plupart des municipalités, la fréquence de collecte est la même pour le secteur résidentiel et celui des ICI. Toutefois, certaines municipalités offrent des collectes supplémentaires de déchets aux ICI qui le requièrent, particulièrement en période estivale (Tableau 19). Il n'y a en revanche aucune collecte supplémentaire de matières recyclables pour les ICI.

Tableau 19 Collectes supplémentaires de déchets

Municipalité	Bacs roulants	Conteneurs	Encombrants
Saint-Just-de-Bretenières	n/a	n/a	2/année
Lac-Frontière	n/a	n/a	2/année
Saint-Fabien-de-Panet	1 ICI l'été	n/a	2/année
Sainte-Lucie-de-Beauregard	n/a	n/a	2/année
Sainte-Apolline-de-Patton	1 ICI l'été	n/a	2/année
Saint-Paul-de-Montminy	n/a	n/a	Aucune
Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	n/a	n/a	Aucune
Notre-Dame-du-Rosaire	n/a	n/a	Aucune
Cap-Saint-Ignace	n/a	n/a	8/année
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	n/a	n/a	8/année
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	n/a	n/a	8/année
Berthier-sur-Mer	6 ICI l'été	6 ICI l'été	7/année
Montmagny	n/a	54 ICI	9/année
Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	n/a	2 ICI	2/année

Le mode de fonctionnement de la collecte est différent à Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues. En effet, les matières résiduelles sont ramassées à la main et transportées en camionnette vers un centre d'entreposage. À ce dernier, on retrouve 14 conteneurs à chargement frontal pour les déchets, ainsi que trois conteneurs transrouliers couverts pour les matières recyclables. D'avril à novembre, alors que la municipalité est desservie par le traversier, ces conteneurs sont collectés aux deux semaines. Toutefois, les matières résiduelles y sont accumulées de décembre à mars, pendant la période où il n'y a pas de desserte maritime.

À la suite à la collecte, les déchets et les résidus encombrants sont acheminés aux lieux suivants :

- 11 municipalités ayant des fournisseurs privés :
 - Centre de transfert d'Énercycle situé à L'Islet, puis vers son LET de Saint-Étienne-des-Grès;
- 3 municipalités desservies par la MRC de Bellechasse :

- Directement au LET de la MRC de Bellechasse situé à Armagh.

Les matières recyclables collectées sont acheminées aux lieux de disposition suivants :

- 11 municipalités ayant des fournisseurs privés :
 - Centre de transfert de Les Concassés du Cap inc. situé à Montmagny, puis vers un des centres de tri de La Société VIA (Lévis et Rivière-du-Loup en 2021¹⁰) ;
- 3 municipalités desservies par la MRC de Bellechasse :
 - Directement au Centre de tri de La Société VIA situé à Lévis.

5.3.2. COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Des collectes saisonnières de résidus verts sont offertes par trois municipalités de la MRC (Tableau 20). En plus de celles-ci, une collecte régulière incluant les résidus alimentaires a été implantée par la Municipalité de Berthier-sur-Mer en 2018. La Ville de Montmagny a également débuté cette collecte en 2020 à l'intérieur de son périmètre urbain avec la desserte de 3 019 adresses résidentielles de 6 logements et moins. La Ville projette à court terme d'étendre le service aux 839 adresses résidentielles non-desservies ainsi qu'aux ICI. Les matières organiques collectées par ces deux municipalités sont acheminées au site de compostage de l'entreprise Englobe située à Saint-Henri.

Tableau 20 Nombre annuel de collectes de matières organiques

Municipalité	Résidus alimentaires et résidus verts	Résidus verts seulement	Sapins
Cap-Saint-Ignace	-	5/année	1/année
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	-	1/année	-
Berthier-sur-Mer	33/année	-	
Montmagny	44/année	15/année	1/année

Source : Municipalités

5.3.3. AUTRES MODES DE GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES

La MRC de Montmagny, offre depuis 2004 des composteurs domestiques à prix modique à ses citoyens. Deux formations à ce sujet sont offertes annuellement, une dans le Sud et l'autre dans le Nord de la MRC. Un total de 831 composteurs a été distribué aux citoyens de la MRC depuis 2004 (Tableau 21). Le taux de desserte des unités d'occupation varie systématiquement entre 5 et 6 %, alors que ce taux est significativement plus élevé à Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues (95 %). En effet, un projet pilote y a été réalisé en 2018 permettant d'équiper la presque totalité des résidences avec des composteurs domestiques, ainsi que des bacs de cuisine.

¹⁰ En 2022, les matières recyclables provenant des 11 municipalités étaient expédiées à Rivière-du-Loup seulement.

Tableau 21 Composteurs domestiques distribués depuis 2004

Municipalité	Nombre d'unités d'occupation	Nombre de composteurs	Taux de desserte
Saint-Just-de-Bretenières	427	21	5%
Lac-Frontière	166	9	5%
Saint-Fabien-de-Panet	620	30	5%
Sainte-Lucie-de-Beaugard	198	10	5%
Sainte-Apolline-de-Patton	364	19	5%
Saint-Paul-de-Montminy	586	28	5%
Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	208	12	6%
Notre-Dame-du-Rosaire	266	12	5%
Cap-Saint-Ignace	1 551	86	6%
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	430	21	5%
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	709	41	6%
Berthier-sur-Mer	1 000	45	5%
Montmagny	5 998	338	6%
Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	167	159	95%
Total	12 690	831	7%

Source : MRC

Pour la gestion de résidus alimentaires, la MRC a également réalisé un projet pilote avec des biodigesteurs domestiques, comme alternative aux composteurs domestiques. Ces équipements ont été fournis à 25 volontaires situés dans cinq municipalités à l'été 2021. Un sondage a ensuite été réalisé à chaque saison dans l'année qui a suivi, avec des résultats positifs.

Pour la gestion des résidus verts, certaines municipalités offrent également des lieux de dépôt saisonniers :

- Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud : branches et résidus verts en général ;
- Cap-Saint-Ignace : arbres de Noël ;
- Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud : résidus verts en général ;
- Berthier-sur-Mer : arbres de Noël et accès au dépôt de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud ;
- Montmagny : arbres de Noël.

5.3.4. LIEUX DE DÉPÔT POUR LES PRODUITS VISÉS PAR LA REP

Grâce à la participation des municipalités, des points de dépôt sont présents sur près de l'ensemble du territoire pour pratiquement tous les produits visés par la REP (Tableau 22). Il manque toutefois un dépôt pour les produits électroniques à Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues.

Tableau 22 Lieux de dépôt pour des RDD et des produits électroniques

Municipalité	RDD de la REP	Autres RDD	Produits électroniques	Jours d'ouverture	Mois par année
Saint-Just-de-Bretenières	X	X	X	1/semaine	12
Lac-Frontière	X	X	X	4/semaine	12
Saint-Fabien-de-Panet	X	X	X	7/semaine	12
Sainte-Lucie-de-Beauregard	X	X	X	5/semaine	12
Sainte-Apolline-de-Patton	X	X	X	n/d	12
Saint-Paul-de-Montminy	X	X	X	1/semaine	12
Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	X	X	X	5/semaine	12
Notre-Dame-du-Rosaire	X	X	X	7/semaine	12
Cap-Saint-Ignace	X	X	X	1 /mois	6
St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	X	X	X	5/semaine	12
St-François-de-la-Rivière-du-Sud	X	X	X	5/semaine	12
Berthier-sur-Mer	X	X	X	5/semaine	12
Montmagny	X	X	X	5 à 6/semaine	12
St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	X	X		1/mois	7

Source : Municipalités.

Légende : RDD – Résidus domestiques dangereux, REP – Responsabilité élargie des producteurs.

Les lieux de dépôt pour différents produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) sont encadrés par une seule et même réglementation¹¹. Cette dernière définit des exigences communes touchant les résidus domestiques dangereux (RDD), les produits électroniques et les appareils ménagers, avec l'exigence pour les organismes de gestion reconnus (OGD) d'offrir les services minimaux suivants :

- Un point de dépôt permanent de base au moins quatre jours par semaine à l'année ;
- Un site supplémentaire à moins de 5 km de chaque commerce où les produits sont vendus ;
- Un point de dépôt fixe ou mobile dans une autre municipalité, au moins deux jours par saison.

Pour la desserte des produits intégrés au règlement entre 2019 et 2022 (Tableau 23), le calendrier de mise en œuvre est le suivant :

- Un point de dépôt dès le début des obligations de mise en œuvre;

¹¹ Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (Q-2, r. 40.1), Chapitre V

- Les deux tiers des points de dépôt au premier anniversaire de mise en œuvre ;
- La totalité des points de dépôt au deuxième anniversaire de mise en œuvre.

Tableau 23 Début des obligations pour les nouveaux produits visés par la REP

Nouveaux produits visés par la REP	Début de l'obligation de mise en œuvre	État de situation à l'automne 2022
Appareils de réfrigération et de climatisation domestiques	5 décembre 2020	Aucun point de dépôt
Appareils de réfrigération et de climatisation commerciaux	5 décembre 2021	Aucun point de dépôt
Appareils de réfrigération pour usages non-alimentaires	30 juin 2023	n/a
Majorité des plastiques agricoles	30 juin 2023	n/a
Produits pharmaceutiques	30 juin 2024	n/a
Contenants pressurisés de combustible à remplissage unique	30 juin 2024	n/a
Autres plastiques agricoles	30 juin 2025	n/a

Source : MELCCFP et GoRecycle ; Légende : REP – Responsabilité élargie des producteurs.

5.3.5. LIEUX DE DÉPÔT DES RÉSIDUS ENCOMBRANTS ET DES RÉSIDUS DE CRD

Plusieurs municipalités ont des lieux de dépôt pour les résidus encombrants et les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) accessibles sans frais aux usagers du secteur résidentiel (Tableau 24 et Tableau 25). Ces services sont généralement réservés aux citoyens de la municipalité qui l'offre, sauf à Saint-Fabien-de-Panet, où les services sont offerts aux citoyens de certaines municipalités environnantes. La plupart de ces lieux sont opérés de façon ponctuelle, certains une seule journée par saison et d'autres du printemps à l'automne uniquement un samedi à toutes les deux ou trois semaines.

Tableau 24 Lieux de dépôt municipaux pour les résidus encombrants

Municipalité	Encombrants non-triés	Pneus	Métaux	Tubulure d'érablière
Saint-Just-de-Bretenières	X	X	X	
Lac-Frontière	À St-Fabien		À St-Fabien	À St-Fabien
Saint-Fabien-de-Panet	X		X	X
Sainte-Lucie-de-Beauregard	À St-Fabien	X	À St-Fabien	À St-Fabien
Sainte-Apolline-de-Patton		X		À St-Fabien
Saint-Paul-de-Montminy	X			
Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	X			
Notre-Dame-du-Rosaire	X			
Cap-Saint-Ignace		X		X
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	X			X
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud			X	
Berthier-sur-Mer				
Montmagny (Éco-centre du Golf)	X	X	X	
Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues				

Source : Municipalités

L'Éco-centre du Golf situé à Montmagny est quant à lui accessible à l'année cinq jours par semaine aux clients de l'ensemble des municipalités de la MRC moyennant des frais. Seuls les citoyens de la Ville de Montmagny ont droit à un service gratuit, jusqu'à concurrence de deux visites avec un maximum de 250 kg de matières résiduelles par année.

Tableau 25 Lieux de dépôts municipaux pour les résidus de CRD

Municipalité	Bois trié à la source	Bardeau trié à la source	Résidus de CRD mixtes
Saint-Just-de-Bretenières		X	X
Lac-Frontière		À St-Fabien	À St-Fabien
Saint-Fabien-de-Panet		X	X
Sainte-Lucie-de-Beauregard		À St-Fabien	À St-Fabien
Sainte-Apolline-de-Patton			
Saint-Paul-de-Montminy	X		
Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud			
Notre-Dame-du-Rosaire			
Cap-Saint-Ignace			
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud			
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud			X
Berthier-sur-Mer			
Ville de Montmagny (Éco-centre du Golf)	X	X	X
Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues			

Source : Municipalités ; Légende : CRD – Construction, rénovation et démolition.

Pour l'ensemble de ces points de dépôt, les résidus encombrants non triés sont acheminés vers les lieux d'enfouissement techniques desservant le territoire. Toutefois, les municipalités qui récupèrent des encombrants triés à la source les acheminent aux destinations suivantes :

- Pneus : *Programme québécois de gestion des pneus hors d'usage* (RECYC-QUÉBEC) ;
- Métaux : Ferrailleurs locaux ;
- Tubulures d'érablières : Environek (Saint-Malachie) ;
- Bois : Location Dalji (Saint-Isidore) et Les Concassés du Cap (Montmagny) ;
- Bardeaux : AIM Éco-centre (Lévis) ;
- Résidus de CRD mixtes : Les Concassés du Cap (Montmagny), puis vers Services Matrec (Québec).

5.3.6. LIEUX DE DÉPÔT POUR LE RÉEMPLOI

Des lieux de dépôt pour le réemploi des textiles, des articles domestiques, des produits électroniques et des pièces automobiles sont présents dans diverses municipalités du territoire (Tableau 26). Les adresses des divers services répertoriés sont indiquées à l'Annexe A.

Des lieux de dépôt pour le réemploi des textiles sont présents dans la plupart des municipalités de la MRC grâce à un partenariat avec l'organisme L'Élan collectif de

Montmagny. De plus, des points de vente communautaires et privés pour les vêtements sont présents dans cinq municipalités. Pour le bénéfice de leur clientèle, les organismes communautaires du territoire ont accès aux vêtements récupérés aux points de dépôt de L'Élan collectif. Toutefois, la majorité des textiles récupérés est acheminée par cet organisme vers des entreprises de réemploi à l'extérieur du territoire. En plus des vêtements, l'organisme Mode sans frontière situé à Montmagny récupère et vend des meubles, des électroménagers, des articles de cuisine et de sport, des livres et des disques, ainsi que tout autre article domestique.

Tableau 26 Lieux de dépôt municipaux, communautaires et privés pour le réemploi

Municipalité	Vêtements et textiles	Articles domestiques	Produits électroniques	Pièces automobiles
Saint-Just-de-Bretonnières	X			X
Lac-Frontière	X			
Saint-Fabien-de-Panet	X			X
Sainte-Lucie-de-Beaugard	X			
Sainte-Apolline-de-Patton	X		X	
Saint-Paul-de-Montminy	X			
Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	X			
Notre-Dame-du-Rosaire	X			
Cap-Saint-Ignace	X			X
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	X			X
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	X			
Berthier-sur-Mer	X			
Ville de Montmagny	X	X	X	
Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues				

Source : Municipalités

Divers services privés de réparation sont disponibles à Montmagny, dont pour les chaussures, les appareils électroniques, les moteurs électriques, les électroménagers, etc. Il y a également un réparateur privé d'articles électroniques à Sainte-Apolline-de-Patton.

La récupération de pièces automobiles usagées est réalisée par au moins quatre entreprises du territoire, en plus des ferrailleurs informels. Ces derniers offrent également parfois un service de collecte à domicile sur appel, notamment à Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues où des quantités importantes de ferraille ont été récupérées ces dernières années par un récupérateur privé.

5.3.7. COLLECTE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

La collecte des boues de fosses septiques est réalisée par la MRC à chacune des résidences qui n'est pas desservie par un réseau d'égouts municipaux, et ce, sur l'ensemble du territoire des 14 municipalités. Une vidange sélective est effectuée par filtrage sur place par le camion de collecte, afin de séparer les solides des liquides. Cette technique permet de limiter le volume transporté en retournant immédiatement les liquides filtrés dans les fosses septiques.

Tableau 27 Nombre de résidences desservies par la vidange des fosses septiques

Municipalité	2021 Résidences permanentes	2022 Résidences permanentes	2023 Résidences permanentes et saisonnières	2024 Résidences permanentes et saisonnières
St-Just-de-Bretenières	168	-	168 + 66	-
Lac-Frontière	58	-	58 + 60	-
St-Fabien-de-Panet	280	-	280 + 124	-
Ste-Lucie-de-Beauregard	140	-	140 + 75	-
Ste-Apolline-de-Patton	179	-	179 + 122	-
St-Paul-de-Montminy	174	-	174 + 141	-
Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	79	-	79 + 43	-
Notre-Dame-du-Rosaire	83	-	83 + 51	-
St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	59	-	59 + 21	-
Sous-total secteur Sud	1 220	-	1 220 + 703	-
Cap-St-Ignace	-	696	-	696 + 121
St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	-	233	-	233 + 191
St-François-de-la-Rivière-du-Sud	-	252	-	252 + 5
Berthier-sur-Mer	-	287	-	287 + 74
Montmagny	-	847	-	847 + 191
St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	-	37	-	37 + 39
Sous-total secteur Nord	-	2 352	-	2 352 + 498
Grand total	1 220	2 352	1 923	2 850

Source : MRC

En fonction de la réglementation provinciale¹², 3 572 résidences permanentes sont vidangées aux deux ans, les municipalités étant desservies en alternance entre le secteur Nord et le secteur Sud de la MRC (Tableau 27). Quant aux 1 201 résidences saisonnières de la MRC, elles sont desservies aux quatre ans.

¹² Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

5.4. ACTIONS DE SENSIBILISATION ENVERS LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

Les activités d'information et de sensibilisation réalisées entre 2017 et 2022 à l'initiative de la MRC et en collaboration avec les municipalités locales sont présentées dans cette section. Les médias conventionnels et électroniques sont utilisés, de même que des documents imprimés et des services en personne dans des événements publics, dans les écoles, dans les édifices municipaux et de porte-à-porte chez les citoyens.

Le site Internet de la MRC est maintenu à jour annuellement pour diffuser les adresses des lieux de dépôt des RDD et des produits électroniques. On y trouve également de l'information au sujet de la collecte sélective, de la vidange des fosses septiques et de l'écocentre. Une publicité est publiée annuellement dans le journal hebdomadaire régional afin de rappeler aux citoyens quelles sont les matières recyclables. Cette publication indique également le moyen de disposer des RDD et des appareils électroniques. De plus, ce journal publie périodiquement des articles à propos des projets spéciaux touchant les matières résiduelles, à la suite de communiqués diffusés par la MRC à ce sujet et des publications effectuées sur les réseaux sociaux. En plus de ces médias écrits, la radio locale a été utilisée en 2019 pour faire la promotion de l'écocentre.

Un dépliant d'information et de sensibilisation a été produit et distribué à toutes les adresses de la MRC en 2019 et a été diffusé dans les bureaux municipaux lors des années suivantes. Cet outil comporte des informations à propos de la collecte sélective des matières recyclables, au sujet des lieux de dépôt des RDD et des produits électroniques, et fait également la promotion du compostage domestique.

Les édifices municipaux ont fait l'objet de visites annuelles de 2017 à 2020 pour s'assurer qu'ils sont équipés convenablement pour la récupération des matières recyclables et pour sensibiliser la direction des municipalités. Un livret de sensibilisation adapté aux jeunes a été produit et distribué à l'ensemble des élèves des écoles visités. En 2018, une formation a été offerte aux citoyens au sujet de la collecte sélective. Une vérification porte-à-porte du contenu des bacs bleus des citoyens a ensuite été réalisée en 2020. Des bacs bleus ont été fournis par la MRC à la brigade verte de L'Élan collectif, afin de soutenir les actions de sensibilisation de cet organisme lors d'événements publics. D'ailleurs, la MRC a annoncé qu'elle ne supporterait désormais que les événements écoresponsables.

Un concours dans les écoles a été organisé en 2017 pour la sensibilisation des élèves à la récupération des matières recyclables. Les écoles ont aussi été choisies pour initier la population au compostage domestique, avec huit établissements équipés de 20 composteurs en tout entre 2017 et 2019, touchant près de 1 000 élèves.

De 2017 à 2020, des composteurs domestiques ont été rendus disponibles aux citoyens avec un rabais de 20 \$ offert par la MRC. Depuis 2018, ceux-ci sont fabriqués en bois par une entreprise d'économie sociale locale. Des formations en personne ont été offertes aux citoyens de 2017 et 2019 et en 2022 à ce propos et des capsules vidéo ont été produites. Ces formations ont été offertes par vidéoconférence en 2020 et 2021, et un kiosque d'information a également été tenu en 2021.

À Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues, un encart publicitaire a accompagné la distribution de composteurs domestiques à 100 % des résidences en 2018 et une séance d'information publique a été réalisée. Pour préparer la population à l'arrivée des bacs bruns, une séance d'information publique a également été réalisée à Berthier-sur-Mer en 2018 et il s'y est ajoutée une tournée de sensibilisation de porte-à-porte. Un dépliant a également été produit pour ce projet pilote et celui de la Ville de Montmagny, respectivement en 2018 et 2019.

Un programme d'ISÉ pour la gestion des matières résiduelles pour les années 2022 à 2025 est mis en œuvre par le Conseil régional de l'environnement de la Chaudière-Appalaches (CRECA) dans neuf MRC de la région Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis grâce, entre autres, à un financement du MAMH. Ce projet vise de rejoindre 80 % des citoyens, entre autres, sur les sujets suivants :

- Réduction à la source;
- Tri à la source en général;
- Gestion des résidus domestiques dangereux;
- Solutions de réemploi;
- Gestion des résidus verts;
- Gestion des matières organiques.

5.5. ACTIONS DE SENSIBILISATION ENVERS LE SECTEUR DES ICI

Le projet d'ISÉ mis en œuvre par le CRECA décrit à la section précédente vise également à rejoindre chaque année les ICI d'un secteur d'activités pré-identifié par des activités d'ISÉ portant sur un enjeu commun prioritaire identifié par les MRC. De plus, les industries, commerces et institutions (ICI) sont spécifiquement accompagnés dans leurs efforts de réduction des déchets par l'animatrice de symbiose industrielle de la MRC (Tableau 28).

Tableau 28 Actions réalisées par Synergie Montmagny-L'Islet

Actions	2021	2022
Documentation des entreprises (cumulatives)	89	105
Visites industrielles (cumulatives)	16	20
Atelier de maillage entre entreprises	1	1
Forum du développement durable	0	1
Fiche de synergie locale dans le recueil provincial	2	1
Publications Facebook	40	48
Articles et communiqués de presse	3	7
Publicités	0	5

Source : MRC

Ce projet est en cours depuis 2019 et se poursuivra jusqu'en 2024 en collaboration avec la MRC de L'Islet. Sur le territoire des deux MRC, cette démarche vise à réaliser des maillages entre les entreprises pour permettre le réemploi des matières résiduelles comme matières premières, ainsi que la mutualisation des services, l'économie de fonctionnalité, etc.

6. INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PRODUITES

L'inventaire présenté dans cette section est basé sur l'année de référence 2021. Les données réelles mesurées ont été utilisées lorsqu'elles étaient disponibles, soit principalement les données provenant de la collecte municipale de porte en porte. L'Outil d'inventaire fourni par RECYC-Québec a été utilisé pour estimer les données manquantes et pour évaluer la répartition entre le secteur résidentiel et celui des ICI.

6.1. DONNÉES DISPONIBLES

Des entrevues ont été réalisées avec la plupart des gestionnaires de matières résiduelles desservant la MRC afin d'identifier les gisements et d'obtenir des données sur les quantités valorisées et éliminées. Les organisations publiques et privées suivantes ont été consultées :

- Municipalités octroyant un contrat de collecte individuel :
 - Montmagny, Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
- Municipalités représentant des regroupements de collecte :
 - Cap-Saint-Ignace (4 municipalités du nord de la MRC)
 - Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud (3 municipalités du centre de la MRC)
 - Saint-Fabien-de-Panet (5 municipalités du sud de la MRC)
- MRC de Bellechasse (pour 3 municipalités du centre de la MRC de Montmagny) :
 - Collecte des déchets et des matières recyclables et des encombrants
 - Enfouissement des déchets
- Société VIA :
 - Tri, conditionnement et disposition des matières recyclables (14 municipalités)
- Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny :
 - Opérateur d'un centre de transfert des déchets (pour 11 municipalités de la MRC)
- Les Concassés du Cap inc. :
 - Entrepreneur de collecte (11 municipalités de la MRC de Montmagny)
 - Opérateur d'un centre de transfert des matières recyclables (11 municipalités de la MRC)
 - Principal locateur de conteneurs transrouliers desservant le territoire
 - Gestionnaire de l'Éco-centre du Golf

Les quantités de déchets, d'encombrants, de matières recyclables et de matières organiques ont été fournies par ces parties prenantes pour les services municipaux. Toutefois, les quantités de matières résiduelles expédiées à l'extérieur du territoire par des entreprises privées ne sont pas connues. Ces données manquantes concernent principalement les matières transportées par conteneurs transrouliers, soit principalement des encombrants, des résidus de production industrielle et des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).

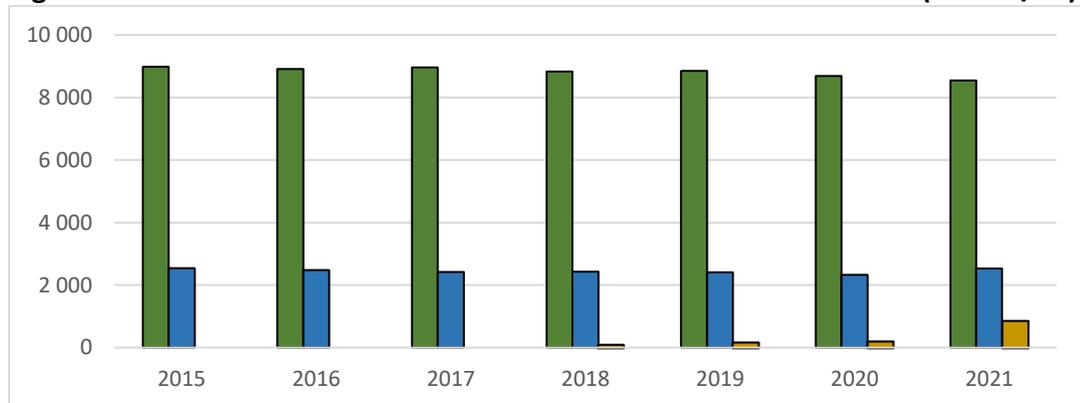
6.1.1. QUANTITÉS PROVENANT DE LA COLLECTE MUNICIPALE

Les quantités de matières résiduelles enfouies provenant des collectes municipales ont peu varié pendant la période couverte par le PGMR2 (Figure 4). Elles sont passées d'environ 9 000 tonnes/an en 2015 à un peu plus de 8 500 tonnes/an en 2021, soit une baisse d'environ 5 %. Cette variation peut en majeure partie être attribuée aux projets pilotes de gestion des matières organiques mis en place progressivement dans certaines

municipalités depuis 2018. Quant aux matières récupérées par la collecte des matières recyclables, elles n'ont pas varié significativement durant cette période, oscillant autour de 2 500 tonnes/an.

Les quantités de déchets collectés par les municipalités proviennent à 67 % de la collecte de porte en porte des bacs roulants (sauf à Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues où ils sont collectés en sacs), et à 33 % de la collecte des conteneurs à chargement frontal (Figure 5).

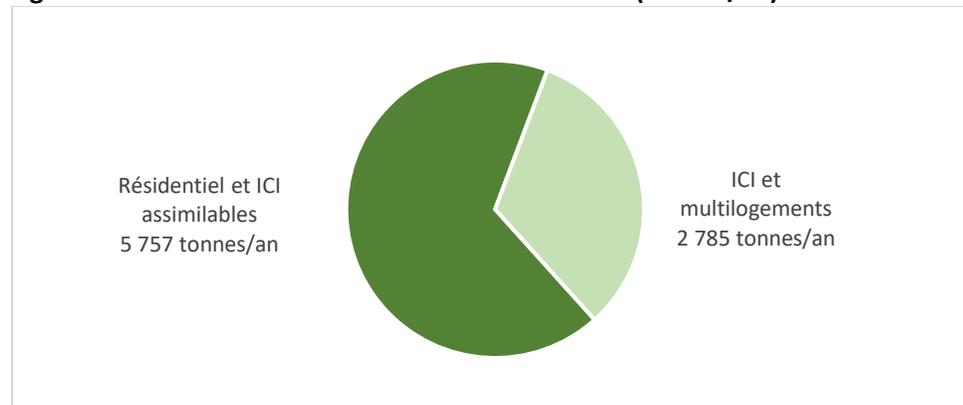
Figure 4 Évolution des matières résiduelles collectées de 2015 à 2021 (tonnes/an)



Source : Municipalités et MRC

Légende : Vert – Déchets, bleu – Matières recyclables, brun – Matières organiques

Figure 5 -Provenance des déchets collectés en 2021 (tonnes/an)



Source : Municipalités et MRC

On ne peut distinguer la provenance de ces matières par secteurs puisque les ICI dont les quantités de matières résiduelles sont assimilables à celles du secteur résidentiel sont desservis par bacs roulants au sein de la même collecte. De la même façon, la collecte des conteneurs à chargement frontal dessert autant les immeubles à multilogements que les ICI.

Des disparités importantes sont rencontrées entre les municipalités lorsqu'on compare les quantités de déchets, de matières recyclables et de matières organiques collectées sur une base per capita (Tableau 29 et Tableau 30). Les différences les plus marquantes peuvent

toutefois être expliquées par l'apport du tourisme et de la villégiature dans certaines municipalités, ainsi que du poids relatif des ICI qui varie de façon importante dans la MRC.

Tableau 29 Déchets provenant des collectes municipales

Municipalités	Déchets collectés de porte en porte (tonnes/an)	Déchets collectés par conteneurs (tonnes/an)	Total déchets (tonnes/an)	Total déchets (kg/habitant/an)
St-Just-de-Bretenières	208	0	208	311
Lac-Frontière	88	0	88	503
St-Fabien-de-Panet	276	0	276	288
Ste-Lucie-de-Beauregard	96	0	96	367
Ste-Apolline-de-Patton	200	0	200	374
St-Paul-de-Montminy	221	97	318	393
Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	99	15	115	342
Notre-Dame-du-Rosaire	108	20	128	317
Cap-St-Ignace	807	276	1 083	351
St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	230	108	338	368
St-François-de-la-Rivière-du-Sud	409	151	560	343
Berthier-sur-Mer	431	112	543	314
Montmagny	2 327	2 006	4 333	391
St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	95	0	95	649
Total	5 595	2 785	8 380	369

Source : Municipalités, MRC

Tableau 30 Matières recyclables et organiques des collectes municipales

Municipalités	Matières recyclables (tonnes/an)	Matières recyclables (kg/habitant/an)	Matières organiques (tonnes/an)	Matières organiques (kg/habitant/an)
St-Just-de-Bretenières	54	81	-	-
Lac-Frontière	15	89	-	-
St-Fabien-de-Panet	71	74	-	-
Ste-Lucie-de-Beauregard	31	119	-	-
Ste-Apolline-de-Patton	35	65	-	-
St-Paul-de-Montminy	59	73	-	-
Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	25	75	-	-
Notre-Dame-du-Rosaire	29	71	-	-
Cap-St-Ignace	279	90	12	4
St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	74	80	4	4
St-François-de-la-Rivière-du-Sud	148	90	-	-
Berthier-sur-Mer	188	109	234	135
Montmagny	1 503	136	830	75
St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	18	124	-	-
Total	2 529	111	1 079	n/a

Source : Municipalités, MRC

6.1.1. QUANTITÉS PROVENANT DES POINTS DE DÉPÔT MUNICIPAUX

Les lieux de dépôt municipaux ont permis de récupérer plus de 18 tonnes de résidus domestiques dangereux (RDD) en 2021, soit une moyenne de 0,8 kg/habitant/année (Tableau 31).

Tableau 31 RDD provenant des lieux de dépôt municipaux (kg/année)

Municipalités	Peinture	Huile	Piles	Non couverts	Total	Per capita
St-Just-de-Bretonnières	250	131	0	56	437	0,7
Lac-Frontière	0	173	0	95	268	1,5
St-Fabien-de-Panet	509	415	0	92	1 016	1,1
Ste-Lucie-de-Beaugard	284	238	41	42	605	2,3
Ste-Apolline-de-Patton	497	492	3	291	1 284	2,4
St-Paul-de-Montminy	779	163	29	181	1 153	1,4
Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	279	3	0	0	282	0,8
Notre-Dame-du-Rosaire	501	508	100	129	1 238	3,1
Cap-St-Ignace	1 434	1132	315	408	3 288	1,1
St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	1 075	609	0	189	1 872	2,0
St-François-de-la-Rivière-du-Sud	998	194	0	183	1 374	0,8
Berthier-sur-Mer	880	612	0	429	1 921	1,1
Montmagny	2 237	1	318	133	2 689	0,2
St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	229	294	0	91	614	4,2
Total	9 953	4 963	806	2 318	18 040	0,8

Source : Municipalités, MRC

De ceux-ci, 87 % étaient couverts par un programme de responsabilité élargie des producteurs, dont 10 tonnes de peinture, 5 tonnes d'huile et 800 kg de piles. Les 2 318 kg de RDD qui n'étaient pas couverts par ces programmes ont tout de même été traités aux frais des municipalités, une dépense de 13 700 \$.

Les lieux de dépôt municipaux ont permis de récupérer plus de 78 tonnes de produits électroniques en 2021, soit une moyenne de 3,5 kg/habitant/année (Tableau 32). De ceux-ci, 98 % étaient couverts par un programme de responsabilité élargie des producteurs, dont 46 tonnes d'écrans, 7 tonnes d'ordinateurs et 23 tonnes d'autres produits électroniques. Les 1 523 kg de produits électroniques qui n'étaient pas couverts par ces programmes ont tout de même été traités aux frais de la MRC.

Tableau 32 Produits électroniques des lieux de dépôt municipaux (kg/année)

Municipalités	Écrans	Ordinateurs	Autres	Non couverts	Total	Per capita
St-Just-de-Bretonnières	173	46	72	0	291	0,4
Lac-Frontière	277	20	110	21	428	2,5
St-Fabien-de-Panet	1 193	72	188	8	1 461	1,5
Ste-Lucie-de-Beauregard	1 357	319	443	20	2 139	8,2
Ste-Apolline-de-Patton	1 521	14	270	0	1 805	3,4
St-Paul-de-Montminy	533	136	289	24	982	1,2
Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	2 113	91	761	63	3 028	9,0
Notre-Dame-du-Rosaire	617	32	231	21	901	2,2
Cap-St-Ignace	1 798	494	1 309	65	3 666	1,2
St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	3 392	177	846	37	4 452	4,8
St-François-de-la-Rivière-du-Sud	3 032	254	1 446	77	4 809	2,9
Berthier-sur-Mer	3 386	502	2 261	250	6 399	3,7
Montmagny	26 567	5 202	15 575	937	48 281	4,4
St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	0	0	0	0	0	0,0
Total	45 959	7 359	23 801	1 523	78 642	3,5

Source : Municipalités, MRC

6.1.2. QUANTITÉS DE BOUES RÉCUPÉRÉES

Il n'y a pas eu de vidange de boues aux installations municipales de traitement des eaux usées en 2021. En effet, cette activité ayant lieu avec une fréquence variable d'une municipalité à l'autre, avec un cycle de plusieurs années dans la plupart des cas. De plus, les quantités et le mode de disposition des boues lors de la dernière vidange était inconnu pour cinq municipalités.

6.1.3. QUANTITÉS VALORISÉES PAR LE PROJET SYNERGIE MONTMAGNY-L'ISLET

Le projet d'économie circulaire Synergie Montmagny-L'Islet a permis la valorisation de 505 tonnes de matières résiduelles pour l'année de référence du PGMR3 (Tableau 33).

Tableau 33 Résultats du projet Synergie Montmagny-L'Islet

Résultats	2021	2022
Matières résiduelles valorisées (MRC de Montmagny)	505 tonnes	717 tonnes
Matières résiduelles valorisées (MRC de Montmagny et L'Islet)	726 tonnes	734 tonnes
Nombre de chargements de déchets évités vers le LET	24	24
CO2/eq/an d'émissions de GES évitées	161 tonnes	26 tonnes
Économies (MRC de Montmagny)	241 738 \$	80 163 \$
Économies (MRC de Montmagny et L'Islet)	338 080 \$	241 738 \$

Source : MRC

6.2. INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.2.1. QUANTITÉS ESTIMÉES

L'inventaire pour le secteur résidentiel est un amalgame des données réelles présentées dans les sections précédentes et d'estimations. Les quantités de matières recyclables, de matières organiques et de déchets provenant de la collecte municipale sont connues. Toutefois, l'Outil a dû être utilisé pour :

- Distinguer la part des ICI assimilables au secteur résidentiel dans la collecte municipale ;
- Ventiler les quantités de matières recyclables et de matières organiques en sous-catégories ;
- Déterminer les quantités générées pour chacune des catégories et sous-catégories ;
- Déterminer les quantités de matières valorisées pour la catégorie « Autres ».

Notamment, les quantités suivantes ont dû être estimées en totalité ou en partie par l'Outil d'inventaire de RECYC-Québec, faute de données détenues par les organismes municipaux ou lorsque ces données étaient incomplètes :

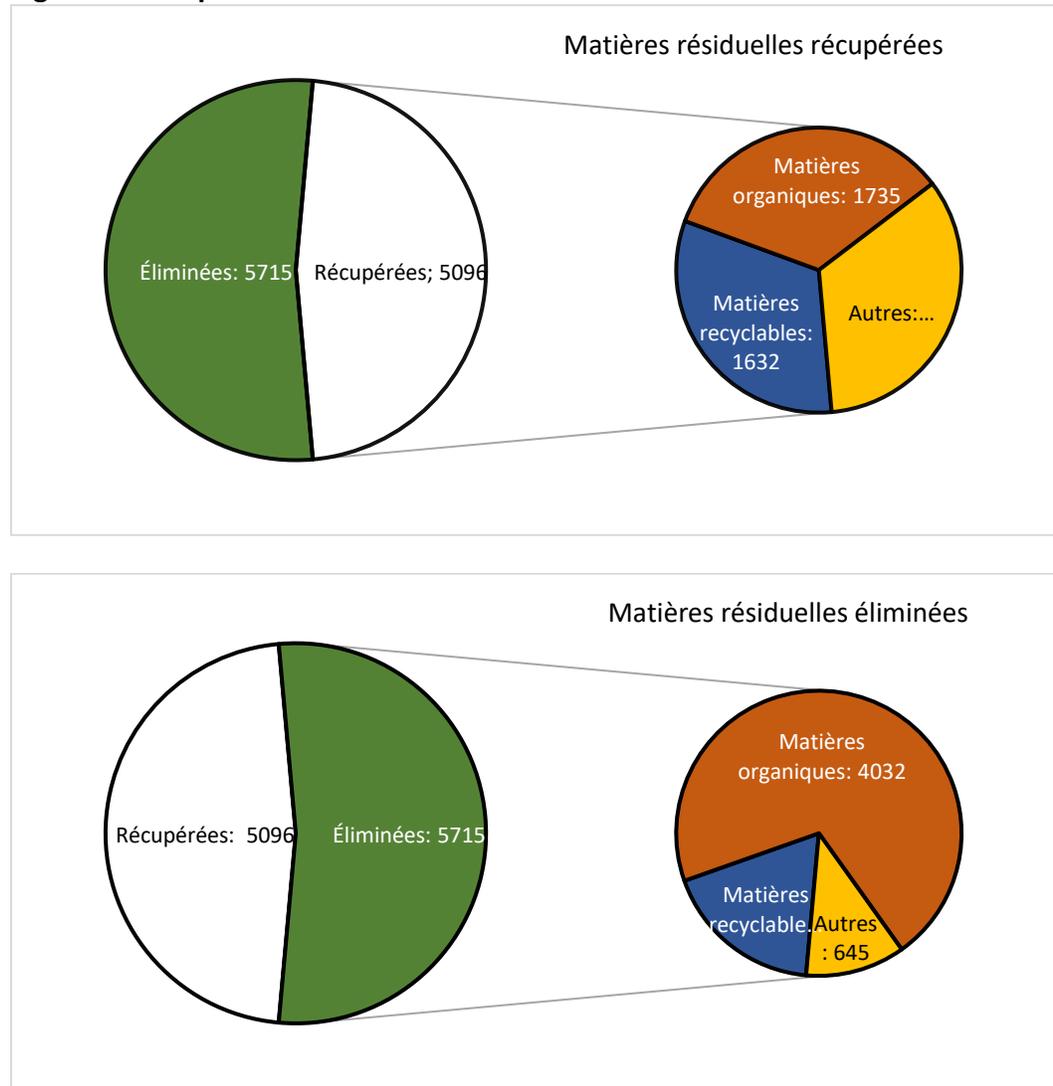
- Matières recyclables et matières organiques des ICI non desservis par la collecte municipale ;
- Véhicules hors d'usage ;
- Textiles ;
- Rejets des centres de tri des matières recyclables ;
- Rejets des centres de valorisation des matières organiques ;
- Résidus de CRD ;
- Boues.

En effet, puisque la majorité des matières résiduelles de cette liste sont éliminées ou mises en valeur à l'extérieur du territoire de la MRC, il n'est pas possible de valider les estimations de l'Outil avec les données municipales. L'inventaire pour le secteur des ICI et des CRD est donc entièrement tributaire de l'Outil d'inventaire de RECYC-Québec.

6.2.2. RÉSULTATS DE L'INVENTAIRE POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

Il est estimé que des 10 800 tonnes de matières résiduelles générées par le secteur résidentiel, 47 % sont récupérées, soit 1 630 tonnes de matières recyclables, 1 735 tonnes de matières organiques et 1 729 tonnes d'autres types de matières résiduelles (Figure 6 et Tableau 34).

Figure 6 Composition des matières résiduelles du secteur résidentiel



Source : Municipalités, MRC, Régies et Outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC

On estime le taux de récupération des matières recyclables du secteur résidentiel à 61 %, une performance similaire à celle estimée au PGMR2 (62 %). Selon les moyennes québécoises considérées par l'Outil d'inventaire, le papier, le carton et le verre sont récupérés à 70 % par le secteur résidentiel, alors que le métal et les plastiques ont des taux de récupération de l'ordre de la moitié plus bas.

Le taux de récupération des matières organiques du secteur résidentiel est estimé à 30 %, soit une nette progression depuis le PGMR2 (12 %). La mise en place de projets pilotes de collectes de bacs bruns a permis cette progression. Des données plus complètes au sujet de la gestion des boues municipales permettraient d'évaluer avec davantage d'assurance la performance au sujet des matières organiques.

La récupération des autres types de matières résiduelles est également en progression avec un taux estimé à 73 %, alors qu'il était de 62 % au PGMR2. Améliorer l'accès aux données municipales et privées au sujet de la gestion des encombrants serait nécessaire pour brosser un meilleur portrait de ces services.

Tableau 34 Inventaire des matières résiduelles du secteur résidentiel (t/an)

Type de matières	Récupéré	Éliminé	Généré	Taux de récupération
Papier et carton	1102	462	1564	70 %
Métal	69	97	165	41 %
Plastique	173	356	529	33 %
Verre	289	123	412	70 %
Sous-total matières recyclables	1 632	1 038	2 670	61 %
Branches et sapins de Noël	60	0	60	100 %
Résidus verts	576	447	1 023	56 %
Résidus alimentaires	213	1 398	1 611	13 %
Autres résidus organiques	106	1 093	1 199	9 %
Boues	780	1 094	1 874	42 %
Sous-total matières organiques	1 735	4 032	5 767	30 %
Encombrants métalliques	500	35	535	93 %
Encombrants non-métalliques	0	40	40	0 %
Textiles	147	200	347	42 %
Résidus domestiques dangereux (RDD)	18	57	75	24 %
Rejets des centres de tri	0	244	244	0 %
Rejets des centres de valorisation des M.O.	0	34	34	0 %
Véhicules hors d'usage	1 064	0	1 064	100 %
Résidus ultimes	0	35	35	0 %
Sous-total autres matières résiduelles	1729	645	2 375	73 %
Grand total	5 096	5 715	10 812	47 %

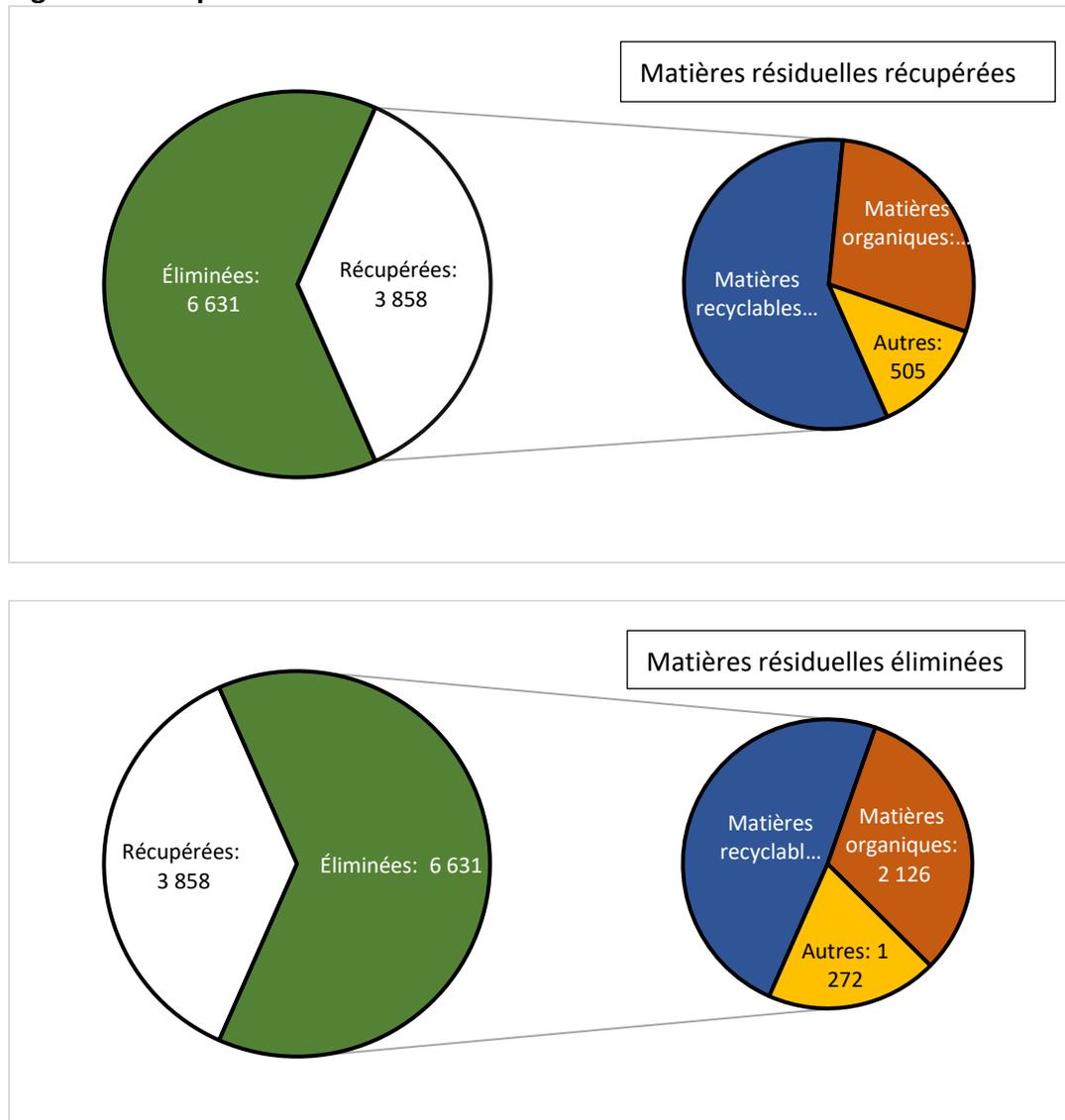
Sources : Municipalités, MRC, Régies et Outil d'inventaire de RECYC-Québec

6.2.3. RÉSULTAT DE L'INVENTAIRE POUR LE SECTEUR DES ICI

Pour estimer les quantités de matières résiduelles du secteur des industries, commerces et institutions (ICI), l'Outil d'inventaire a été utilisé, outre pour les données disponibles provenant de la collecte sélective des matières recyclables et celles provenant du projet de Synergie industrielle.

Il est ainsi évalué que des 10 489 tonnes de matières résiduelles générées par le secteur des ICI, 37 % sont récupérées, soit 2 244 tonnes de matières recyclables, 1 109 tonnes de matières organiques et 505 tonnes de résidus de transformation industriels (Figure 7 et Tableau 35).

Figure 7 Composition des matières résiduelles du secteur ICI



Source : Municipalités, MRC, Régies et Outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC

On estime le taux de récupération des matières recyclables du secteur ICI à 41 %, une performance similaire à celle estimée au PGMR2 (42 %). Selon les moyennes québécoises

considérées par l’Outil d’inventaire, la moitié du papier, du carton et du métal est récupérée par le secteur ICI, alors que les plastiques et le verre ont des taux de récupération de l’ordre de la moitié plus bas.

Le taux de récupération des matières organiques du secteur ICI est estimé à 34 %, soit une nette régression depuis le PGMR2 (78 %). Ce changement est principalement attribué à la baisse d’importance d’activité des industries de transformation agroalimentaire, dont on considère généralement le taux de récupération très élevé. Toutefois, l’estimation pour ce secteur étant basée sur des données de la région Chaudière-Appalaches, ce changement pourrait ne pas être représentatif de la MRC.

Tableau 35 Inventaire des matières résiduelles pour le secteur des ICI (tonnes/an)

Types de matières	Récupéré	Éliminé	Généré	Taux de récupération
Papier et carton	1 760	1 786	3 546	50 %
Métal	206	241	447	46 %
Plastique	186	964	1 150	16 %
Verre	92	241	333	28 %
Sous-total matières recyclables	2 244	3 232	5 476	41 %
Industries de transformation agroalimentaire	1 109	54	1 164	95 %
Résidus verts	0	220	220	0 %
Résidus alimentaires	0	1 533	1 533	0 %
Autres résidus organiques	0	319	319	0 %
Sous-total matières organiques	1 109	2 126	3 236	34 %
Rejets des recycleurs de métaux	0	732	732	0 %
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0	335	335	0 %
Résidus de transformation industrielle	505	0	0	100 %
Résidus ultimes	0	205	205	0 %
Sous-total autres matières résiduelles	0	1 272	1 272	28 %
Grand total	3 353	6 631	9 984	37 %

Sources : MRC et Outil d’inventaire de RECYC-Québec

Il est à noter que les matières résiduelles suivantes ne sont pas produites sur le territoire de la MRC ou y sont présentes en quantité négligeable : boues de papetières, résidus marins, sables de fonderies, poussières de cimenteries, boues de forage, scories d’aciérie, poussières de chaux, autres résidus chaulant, pierre de taille, rejets de la collecte des matières organiques des ICI.

6.2.4. RÉSULTAT DE L’INVENTAIRE POUR LE SECTEUR DES CRD

Pour le secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD), toutes les quantités ont été estimées par l’Outil d’inventaire. Il est ainsi évalué que des 3 374 tonnes de matières résiduelles générées par le secteur des CRD, 29 % sont récupérées, soit

259 tonnes d'agrégats et 722 tonnes d'autres matières, dont principalement 520 tonnes de bois de construction (Tableau 36).

On estime le taux de récupération des matières recyclables du secteur CRD à 41 %, une nette régression par rapport au PGMR2 (78 %). Les difficultés rencontrées par les centres de tri de CRD durant cette période expliquent probablement cette baisse de performance, notamment en ce qui a trait aux défis liés à la disposition des rejets de tri.

Tableau 36 Inventaire des matières recyclables pour le secteur des CRD (tonnes/an)

Type de matières	Récupéré	Éliminé	Usage au LET	Généré	Taux de récupération
Agrégats	259	227	0	486	53%
Sous-total agrégats	259	227	0	486	53%
Bois de construction	520	766	0	1 286	40%
Gypse	11	145	0	155	7%
Bardeaux d'asphalte	53	62	0	115	46%
Autres	139	388	0	527	26%
Rejets de centres de tri CRD	0	438	366	804	0%
Sous-total autres	722	1 799	366	2 888	25%
Grand-total résidus de CRD	982	2 026	366	3 374	29%

Sources : MRC et Outil d'inventaire de RECYC-Québec

6.3. SOMMAIRE DE L'INVENTAIRE

Il est estimé que 24 675 tonnes de matières résiduelles ont été générées sur le territoire de la MRC, dont 44 % par le secteur résidentiel, 43 % par le secteur des ICI et 14 % par celui des CRD. De ces matières résiduelles, 60 % ont été éliminées, soit 14 738 tonnes (Tableau 37). Avec une moyenne de 648 kg/habitant/année de matières résiduelles éliminées, la MRC a donc atteint l'objectif de la PQGMR¹³ pour 2014 qui était d'éliminer moins de 700 kg/habitant/année.

Tableau 37 Atteinte des objectifs pour l'élimination des déchets

Secteurs d'activité	Récupéré (tonnes/an)	Éliminé (tonnes/an)	Généré (tonnes/an)	Éliminé kg/hab./an
Résidentiel	5 096	5 715	10 812	251
Industries, commerces et institutions	3 858	6 631	10 489	292
Construction, rénovation et démolition	982	2 392	3 374	105
Total	9 936	14 738	24 675	648

Source : Synthèse des tableaux précédents

Il y a eu 3 876 tonnes de matières recyclables récupérées par la collecte sélective, pour atteindre un taux de récupération global de 48 % pour le secteur résidentiel et celui des ICI combinés

¹³ Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

(Tableau 38). L'objectif de la PQGMR pour 2014 de recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal n'a donc pas été atteint, ni globalement, ni par secteur.

Tableau 38 Atteinte des objectifs pour les matières résiduelles

Secteur d'activité	Récupéré (tonnes/an)	Éliminé (tonnes/an)	Généré (tonnes/an)	Taux de récupération
Résidentiel	1 632	1 038	2 670	61 %
Industries, commerces et institutions	2 244	3 232	5 476	41 %
Total	3 876	4 270	8 147	48 %

Source : Synthèse des tableaux précédents

Il y a eu 2 844 tonnes de matières organiques récupérées par les collectes de bacs bruns, les lieux de dépôts de résidus verts et la gestion des boues, pour atteindre un taux de récupération global de 32 % pour le secteur résidentiel et celui des ICI combinés (Tableau 39). L'objectif de la PQGMR pour 2014 de recycler 60 % des matières organiques putrescibles n'a donc pas été atteint, ni globalement, ni par secteur.

Tableau 39 Atteinte des objectifs pour les matières organiques

Secteur d'activité	Récupéré (tonnes/an)	Éliminé (tonnes/an)	Généré (tonnes/an)	Taux de récupération
Résidentiel	1 735	4 032	5 767	30 %
Industries, commerces et institutions	1 109	2 126	3 236	34 %
Total	2 844	6 158	9 003	32 %

Source : Synthèse des tableaux précédents

Il y a eu 982 tonnes de résidus de CRD récupérées, pour atteindre un taux de récupération global de 29 % pour le secteur des CRD (Tableau 40). L'objectif de la PQGMR pour 2014 de recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD n'a donc pas été atteint.

Tableau 40 Atteinte des objectifs pour les résidus de CRD

Secteur d'activité	Récupéré (tonnes/an)	Éliminé (tonnes/an)	Généré (tonnes/an)	Taux de récupération
Agrégats	259	227	486	53 %
Autres résidus de CRD	722	2 165	2888	25 %
Total	982	2 392	3374	29 %

Source : Synthèse des tableaux précédents

7. ANALYSE DES MESURES ACTUELLES

Une analyse des coûts de gestion des matières résiduelles est présentée dans cette section, incluant :

- Les dépenses réalisées par :
 - les municipalités locales ;

- la MRC de Montmagny et la MRC de Bellechasse ;
 - la RIGMLM.
- Les revenus des programmes de financement :
- le régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables ;
 - le programme de redistribution des redevances à l'élimination.

S'ensuit une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces reliées aux services publics et privés de gestion des matières résiduelles du territoire.

7.1. COÛTS DE GESTION DES MESURES ACTUELLES

Les services de gestion des matières résiduelles opérés par les organismes municipaux de la MRC ont eu un coût net total de près de 2,3 M\$ pour l'année 2021. La très grande majorité des coûts de gestion des matières résiduelles, soit 95 %, est attribuée à la gestion des déchets et des boues de fosses septiques (Tableau 41). En effet, les dépenses de gestion des matières recyclables et des matières organiques sont contrebalancées en grande partie par des revenus associés à deux programmes.

Tableau 41. Coûts nets de gestion des matières résiduelles (\$/an)

Types de matières résiduelles	Dépenses	Revenus	Coûts (profits) nets
Déchets	1 798 000	-	1 798 000
Matières recyclables	833 000	860 000	(27 000)
Matières organiques	210 000	131 000	79 000
Boues de fosses septiques	374 000	-	374 000
Mise en œuvre du PGMR	67 000	49 000	18 000
Total	3 282 000	1 040 000	2 242 000

Source : MRC et municipalités

Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables : Les frais externes de gestion des matières recyclables sont entièrement couverts par ce programme. Toutefois, les frais de gestion et d'administration internes ne sont pas comptabilisés dans les dépenses (non-évalués). Il n'y donc probablement pas de réel « profit » sur ce service.

Programme de redistribution des redevances à l'élimination : Ces revenus doivent servir à la mise en œuvre du PGMR et ils sont conditionnels à la mise en vigueur d'un PGMR conforme dès 2024. Ils sont également conditionnels à une gestion des matières organiques conforme dès 2023 pour chacune des municipalités. C'est pourquoi au Tableau 41, les revenus de 131 000 \$ reçus pour la Ville de Montmagny et la Municipalité de Berthier-sur-Mer ont été attribués au poste budgétaire de la gestion des matières organiques. Les 49 000 \$ restants ont été attribués à la mise en œuvre du PGMR de façon générale pour 2021, mais il est à noter que ce revenu sera suspendu dès 2023 et tant que la gestion des matières organiques ne sera pas implantée dans les autres municipalités.

En plus du coût de ces services réguliers, des dépenses de 374 000 \$ sont associées à la collecte des boues de fosses septiques et des dépenses de 67 000 \$ sont réalisées pour assurer le suivi et la mise en œuvre du PGMR.

7.1.1. COÛTS UNITAIRES DE GESTION DES DÉCHETS

Les coûts unitaires nets de gestion des déchets sont de 215 \$/tonne en moyenne dans la MRC, dont 47 % pour la collecte et le transport de courte distance et 33 % pour l'enfouissement (Tableau 42). Malgré les distances impliquées, le transfert et le transport longue distance des déchets demeurent donc des dépenses marginales avec 11 % du total des coûts. Ces dépenses sont largement contrebalancées par le tarif d'enfouissement moindre dont bénéficient les municipalités desservies par la RGMRLM.

Tableau 42. Coûts unitaires nets de gestion des déchets (\$/tonne)

Postes budgétaires	11 municipalités (RIGMRLM)	3 municipalités (MRC de Bellechasse)
Collecte et transport courte distance	69	162
Coûts fixes du centre de transfert	29	-
Transfert et transport longue-distance	25	-
Enfouissement	64	96
Redevance à l'élimination	24	24
Dépenses en \$/tonne	210	281

Source : MRC et municipalités

7.1.2. COÛTS UNITAIRES DE GESTION DES MATIÈRES RECYCLABLES

Le coût unitaire brut de gestion des matières recyclables (345 \$/tonne) est significativement plus élevé que celui des déchets (210 \$/tonne). Cette différence s'explique principalement par la densité moindre des matières recyclables ainsi que des frais fixes pour la collecte d'une quantité moindre. Toutefois, les revenus associés à ce service permettent un léger excédent des produits sur les charges (Tableau 43). Les municipalités desservies par la MRC de Bellechasse ne sont pas facturées pour ce service, celui-ci ayant un coût net nul.

Tableau 43. Coûts unitaires nets de gestion des matières recyclables (\$/tonne)

Postes budgétaires	11 mun. (RIGMRLM)	3 mun. (MRC de Bellechasse)
Collecte et transport courte distance	169	-
Transfert, transport longue distance et tri	176	-
Sous-total des dépenses	345	-
Revenus de compensation pour la collecte sélective	(356)	-
(Excédent des produits sur les charges) en \$/tonne	(11)	-

Source : MRC et municipalités ; Abréviations : mun. – municipalités

7.1.3. COÛTS UNITAIRES DE GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES

Le coût unitaire brut de gestion des matières organiques (198 \$/tonne) est comparable à celui des déchets (210 \$/tonne) dans un contexte où les deux municipalités qui offrent ce service sont situées près du centre de compostage et qu'elles ont une plus forte densité de population. De plus, les revenus couvrent plus de la moitié de ces coûts (Tableau 44). Toutefois, il est attendu que le coût unitaire brut sera plus élevé pour les prochaines municipalités qui mettront en place ce service. En effet, il y a des frais fixes de collecte et de transport malgré des quantités moindres à collecter pour ces municipalités où la densité de population est plus faible.

Tableau 44. Tarif de gestion des matières organiques (\$/tonne)

Postes budgétaires	11 mun. (RIGMRLM)	3 mun. (MRC de Bellechasse)
Collecte et transport courte distance	129	-
Compostage	69	-
Sous-total des dépenses	198	-
Revenus de redistribution de redevances	(123)	-
Dépenses en \$/tonne	74	-

Source : MRC et municipalités ; Abréviations : mun. – municipalités

7.2. DIAGNOSTIC DES SERVICES

Une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (FFOM) est présentée dans cette section afin de dresser un diagnostic des principaux services de gestion des matières résiduelles offerts sur le territoire de la MRC.

7.2.1. DIAGNOSTIC DE LA COLLECTE ET DU TRANSPORT DE COURTE DISTANCE

Des regroupements sont en place pour la publication des appels d'offres pour la collecte et le transport des matières résiduelles afin de réduire les coûts de gestion et de transport (Tableau 45). Toutefois, ces regroupements mènent à la conclusion de contrats individuels par les municipalités. L'octroi de contrats regroupés dans le cadre d'ententes intermunicipales serait la prochaine étape pour intéresser davantage de soumissionnaires et obtenir de meilleurs prix. Cela faciliterait également les négociations avec Éco Entreprise Québec pour la modernisation de la collecte sélective des matières recyclables et permettrait une approche concertée entre les municipalités pour favoriser la participation des ICI.

Tableau 45. Analyse FFOM pour la collecte et le transport de courte distance

Éléments internes	Éléments externes
Forces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> . Regroupements d’appel d’offres (5 mun. au Sud et 4 mun. au Nord) . Collecte de conteneurs pour les ICI (7 mun.) Tarification au volume pour les ICI (2 mun.) 	<ul style="list-style-type: none"> . Entrepreneur de collecte local (11 mun.) . Collecte par la MRC de Bellechasse (3 mun.) . Financement de la collecte sélective des matières recyclables par le secteur privé
Faiblesses	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> . Appels d’offres regroupés menant à des contrats individuels . Faible densité de population du territoire . Pas de collecte de conteneurs (5 mun.) . Pas de tarification incitative (12 mun.) . Règlements de collecte absents ou disparates et nécessitant une mise à jour 	<ul style="list-style-type: none"> . Inflation, hausse du coût du carburant, manque de main-d’œuvre et de camions . Manque de compétition lors des appels d’offres dans le sud de la MRC . Échéance incertaine de la transition avec Éco Entreprises Québec pour le financement de la collecte sélective

Abréviations : MO – Matières organiques, Mun. – Municipalité(s)

7.2.2. DIAGNOSTIC DU TRANSPORT LONGUE DISTANCE ET DE LA DISPOSITION

Des regroupements sont en place pour la gestion du transfert, de transport longue distance et la disposition des déchets et des matières recyclables (Tableau 46). L’élimination des déchets reposant sur des organismes municipaux à l’extérieur du territoire, il y aurait lieu d’établir des ententes à plus long terme pour sécuriser l’accès à ce service. À court terme, le transfert et le transport des matières recyclables devront être négociés avec Éco Entreprises Québec, alors que le tri sera directement pris en charge par cet organisme.

Tableau 46. Analyse FFOM pour le transport longue distance et la disposition

Éléments internes	Éléments externes
Forces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> . Regroupement par délégation de compétence pour l’appel d’offres de transfert, de transport longue distance et de tri des matières recyclables (11 mun.) . Regroupement par délégation de compétence pour le transfert, le transport et la disposition des déchets (11 mun.) 	<ul style="list-style-type: none"> . Centre de transfert des matières recyclables privé local (11 mun.) . Centre de transfert des déchets de la RIGMRLM (11 mun.) . Élimination au LET de la RGMRM (11 mun.) et au LET de la MRC de Bellechasse (3 mun.) . Compensation pour la collecte sélective

Éléments internes	Éléments externes
Faiblesses	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> . Absence de lieu de traitement des matières résiduelles sur le territoire . Entente à court terme pour la disposition des déchets (11 mun.) 	<ul style="list-style-type: none"> . Inflation sur les coûts des services publics et privés de transport et de disposition . Peu d’alternatives pour la disposition des déchets à proximité . Hausse des redevances à l’élimination . Échéance incertaine de la transition avec Éco Entreprises Québec

Abréviations : Mun. – Municipalité(s), RIGMRLM – Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L’Islet-Montmagny, RGMRM – Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

7.2.3. DIAGNOSTIC DE LA GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES

La collecte des matières organiques (MO) est implantée dans deux municipalités de la MRC (Tableau 47). Devant les succès mitigés du compostage domestique, la MRC opte pour une collecte des MO sur l’ensemble de son territoire. Le projet de la MRC de Bellechasse à cet égard est une opportunité à court terme pour les trois municipalités du Regroupement centre. Pour les onze autres municipalités, la mise en place d’un regroupement pour la disposition des MO serait avantageux, particulièrement puisqu’il n’y a aucune infrastructure à ce sujet sur le territoire.

Tableau 47. Analyse FFOM pour la gestion des matières organiques (MO)

Éléments internes	Éléments externes
Forces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> . Collecte des bacs bruns (2 mun.) . Compostage domestique (1 mun.) . Déclaration de compétence à la MRC pour les boues de fosses septiques (14 mun.) . Infrastructures de séchage des boues municipales de la Ville de Montmagny 	<ul style="list-style-type: none"> . Projet de gestion des MO par la MRC de Bellechasse (3 mun.) . Installation de compostage privée à proximité . Installation de déshydratation des boues de fosses septiques privée à proximité
Faiblesses	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> . Aucune infrastructure locale de traitement des MO et aucun regroupement à ce sujet . Gestion des MO non implantée (11 mun.) . Frais de collecte et transport élevés pour les municipalités peu peuplées . Succès du projet de compostage domestique incertain (1 mun.) . Manque de données sur la gestion des boues municipales 	<ul style="list-style-type: none"> . Réticences de la RIGMRLM pour le transfert des MO dans ses infrastructures . Compétition pour l’accès aux centres de compostage et hausse des tarifs . Resserrement des exigences gouvernementales sur la gestion des MO

Abréviations : MO – Matières organiques, Mun. – Municipalité(s)

7.2.4. DIAGNOSTIC DE LA RÉCUPÉRATION DES RÉSIDUS DE CRD

Il y a un seul écocentre sur le territoire de la MRC, ainsi qu'un point de dépôt municipal offrant certains services qui s'y apparentent pour le bénéfice de trois municipalités du Sud du territoire (Tableau 48). Toutefois, la distribution géographique des services ne couvre pas suffisamment le territoire, ce qui contraste avec la couverture observée dans les MRC limitrophes (Figure 8). En effet, au-delà d'un rayon de 10 km, les citoyens se déplacent peu pour utiliser ce genre de service.

Tableau 48. Analyse FFOM pour la récupération des résidus de CRD

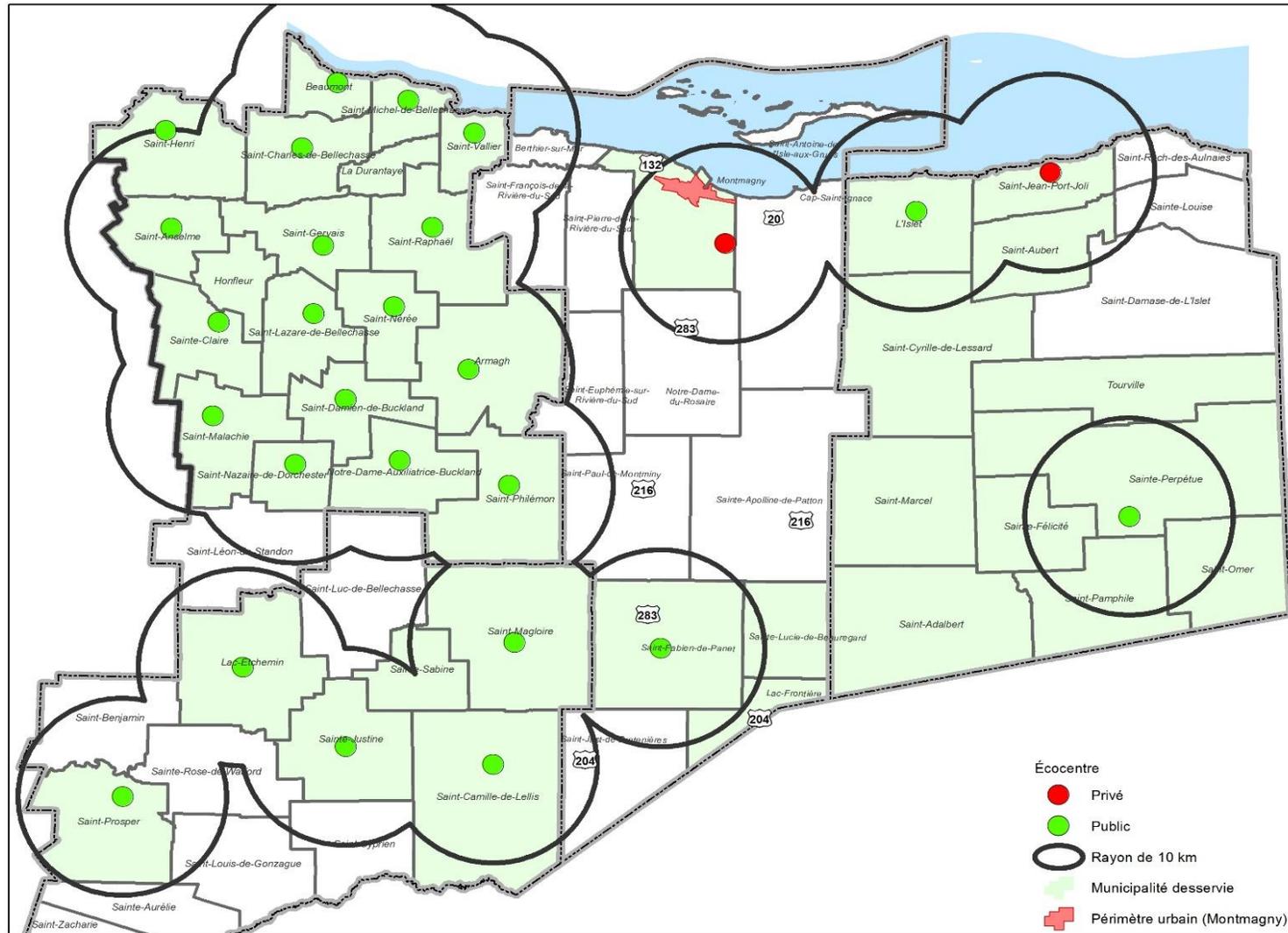
Éléments internes	Éléments externes
Forces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> . Lieux de dépôt des encombrants (6 mun.) et des résidus de CRD (3 mun.) . Services gratuits aux lieux de dépôt municipaux (9 mun.) et jusqu'à 250 kg/an au lieu de dépôt privé local (1 mun.) . Exclusion des résidus de CRD des collectes saisonnières d'encombrants 	<ul style="list-style-type: none"> . Lieu de dépôt privé local adapté aux entrepreneurs pour les résidus de CRD . Centre de transfert privé local pour les résidus de CRD . Centres de tri privés à Québec
Faiblesses	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> . Aucun véritable écocentre municipal adapté au secteur résidentiel . Lieux de dépôt municipaux saisonniers ou occasionnels et sans gestion en réseau . Résidus de CRD et encombrants collectés pêle-mêle destinés à l'élimination (3 mun.) 	<ul style="list-style-type: none"> . Sécurité et conformité réglementaires des lieux de dépôt municipaux à valider . Aucun véritable centre de tri privé des CRD sur le territoire . Tri à la source du bois insuffisant pour répondre à la Stratégie de gestion des MO

Abréviations : Mun. – Municipalité(s)

Des lieux de dépôt de résidus de CRD sont également opérés par plusieurs municipalités individuellement. Toutefois, le tri à la source y est insuffisant, le service n'est pas offert en continu et une partie des matières résiduelles récupérées sont acheminées à l'élimination.

La réalisation d'une étude permettrait d'évaluer les écocentres permanents et les services mobiles nécessaires à une desserte adéquate du territoire de la MRC pour la récupération des résidus de CRD. Ce serait l'occasion d'évaluer les économies associées à la réduction des déchets, ainsi que les dépenses de mise en place et d'opération de ces mesures.

Figure 8- Rayon de desserte des écocentres



7.2.5 DIAGNOSTIC DU RÉEMPLOI ET DES PROGRAMMES DE REP

Les lieux de dépôt des textiles destinés au réemploi, ainsi que des résidus domestiques dangereux (RDD) couverts par des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) sont présents dans la plupart des municipalités (Tableau 49).

Tableau 49. Analyse FFOM du réemploi et des programmes de REP

Éléments internes	Éléments externes
Forces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> . Dépôts municipaux : RDD, produits électroniques et textiles (14 mun.) . Plusieurs services de réemploi et de réparation communautaires et privés . Projet d'économie circulaire de Synergie Montmagny L'Islet 	<ul style="list-style-type: none"> . Services des OGR pour la peinture, l'huile, les batteries, les produits électroniques, les lampes au mercure, les appareils réfrigérants et les plastiques agricoles . Partenariat avec L'Élan collectif pour les textiles
Faiblesses	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> . Potentiel de réemploi perdu avec les collectes d'encombrants . Aucun point de dépôt pour les matelas ni pour les appareils réfrigérants . Aucune collecte de plastiques agricoles et points de dépôt peu publicisés . Responsabilités à préciser au sujet de la gestion des RDD . Soutien municipal insuffisant aux organismes de réemploi 	<ul style="list-style-type: none"> . Services de collecte des OGR variables et souvent insuffisants . Pas de compensation monétaire des OGR pour la gestion municipale des REP . Peu d'intérêt des entrepreneurs locaux pour la gestion de points de dépôt de RDD . Pas de REP pour les textiles et les matelas . Échéance de l'entente avec l'Élan collectif . Sécurité et conformité réglementaire des points de dépôt municipaux à valider

Abréviations : Mun. – Municipalité(s), OGR – Organismes de gestion reconnus, RDD – Résidus domestiques dangereux, REP – Responsabilité élargie des producteurs

Toutefois, les services de réemploi des encombrants reposent sur des organismes qui ne peuvent couvrir l'ensemble du territoire sans soutien municipal. De plus, l'absence d'écocentres municipaux limite l'accès à certains services couverts par les programmes de REP. L'étude sur les écocentres mentionnée à la section précédente devrait évaluer les services requis pour assurer une couverture adéquate du territoire pour le réemploi et les programmes de REP.

8. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Les orientations du PGMR de la MRC doivent être conformes à ceux du gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. De plus, les objectifs du PGMR doivent concourir à l'atteinte des objectifs provinciaux.

8.1. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX

Les orientations gouvernementales pour 2023 sont définies par le Plan d'action 2019-2024 de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR)*, par la *Stratégie de valorisation de la matière organique (2020)*, ainsi que par les critères du programme de redistribution des redevances à l'élimination.

Pour être conforme à ces orientations, le PGMR de la MRC doit comprendre un plan d'action avec des mesures qui contribuent aux orientations qualitatives de la PQGMR détaillées dans les sections suivantes.

8.1.1. ORIENTATION 1 : DIMINUER LA QUANTITÉ DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ÉLIMINÉES

L'objectif de la PQGMR au sujet de l'élimination des déchets est de réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant, tous secteurs confondus : résidentiel, ICI et CRD.

8.1.2. ORIENTATION 2 : RESPECTER LA HIÉRARCHIE DES 3RV-E

Dans l'ensemble du plan d'action du PGMR, le choix des mesures de réduction des déchets doit se faire en respectant l'ordre de priorité suivant :

1. Réduire la génération des matières résiduelles ;
2. Réutiliser les matières résiduelles telles quelles ou les réparer au besoin ;
3. Recycler les matières résiduelles en fin de vie ;
4. Valoriser énergétiquement les matières résiduelles qui n'ont pas de potentiel de recyclage ;
5. Éliminer les matières résiduelles lorsqu'il n'est pas possible de faire autrement.

8.1.3. ORIENTATION 3 : INFORMER, SENSIBILISER ET ÉDUCUER (ISÉ)

La MRC et les municipalités doivent informer, sensibiliser et éduquer la population pour favoriser sa participation aux services de réduction des déchets qui s'adressent au secteur résidentiel. Bien que les organismes municipaux ne sont pas tenus d'offrir des services au secteur des ICI et à celui des CRD, elles doivent mobiliser les parties prenantes de ces secteurs afin qu'ils atteignent les objectifs qui les concernent. De plus, comme la gestion des déchets d'une majorité d'ICI est intégrée aux collectes des municipalités dans la MRC, celles-ci ont un avantage financier à ce que les objectifs de réduction des déchets soient atteints par le secteur des ICI.

8.1.4. ORIENTATION 4 : RECYCLER LES MATIÈRES ORGANIQUES

Des critères de gestion des matières organiques sont établis afin que les municipalités continuent d'être admissibles au programme de redistribution des redevances à l'élimination (180 000 \$ en 2021 sur le territoire de la MRC). Les modes de gestion des matières organiques exigés peuvent comprendre, selon la catégorie de municipalité : la collecte des matières organiques triées à la source, le compostage domestique, les lieux d'apport volontaire ou une combinaison de ces trois types de mesures. Les exigences à ce sujet sont déterminées en fonction de la population et du nombre d'unités d'occupation au périmètre urbain de chacune des municipalités (Tableau 50).

Tableau 50. Exigences de gestion des matières organiques

Catégories de municipalités	Noms des municipalités	Exigences
Grandes	1 ville : Montmagny	Collecte triée à la source pour 70 % des u.o.
Moyennes	6 municipalités : Berthier-sur-Mer, Cap-Saint-Ignace, Saint-Fabien-de-Panet, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, Saint-Just-de-Bretenières, Saint-Paul-de-Montminy	Collecte triée à la source pour 50 % des u.o. <u>et</u> Composteurs domestiques pour 70 % des u.o. <u>ou</u> lieu d'apport volontaire pour 100 % des u.o.
Petites	7 municipalités : Lac-Frontière, Sainte-Lucie-de-Beauregard, Sainte-Apolline-de-Patton, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, Notre-Dame-du-Rosaire, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	Composteurs domestiques pour 70 % des u.o.
Toutes	14 municipalités	Desserte de 100 % des ICI (par des services publics ou privés)

Source : MELCC ; Abréviations : u.o. – unités d'occupation

8.1.5. ORIENTATION 5 : OBJECTIFS QUANTITATIFS DE RÉCUPÉRATION

Le plan d'action du PGMR3 doit contribuer à l'atteinte des taux de récupération spécifiques du plan d'action 2019-2024 de la PQGMR des trois catégories de matières suivantes :

- 75 % des matières recyclables ;
- 60 % des matières organiques ;
- 70 % des résidus de CRD.

8.2. ORIENTATIONS RÉGIONALES

La MRC reprend les trois grandes orientations gouvernementales suivantes :

- Réduire les matières résiduelles éliminées en respectant la hiérarchie des 3RV-E ;
- Informer, sensibiliser, éduquer la population et mobiliser les parties prenantes ;
- Recycler les matières organiques provenant de chacune des municipalités.

Les organismes municipaux sont à même d'appliquer ces principes aux services qu'ils offrent principalement au secteur résidentiel et à une partie du secteur des ICI. Il est important de préciser que les organismes municipaux n'ont pas à mettre en place les services requis pour l'ensemble des ICI pour le secteur des CRD. Toutefois, le milieu municipal doit mobiliser les parties prenantes du territoire pour favoriser l'atteinte des objectifs de l'ensemble des secteurs.

De plus, Éco Entreprises Québec sera ultimement responsable de l'atteinte de l'objectif pour les matières recyclables dès 2024, même si le milieu municipal demeurera une partie prenante importante dans la mise en œuvre de la collecte sélective. De la même façon, le secteur des CRD est responsable de l'atteinte de l'objectif provincial pour la majorité des résidus de CRD qui sont générés par les entrepreneurs en construction. Toutefois, les municipalités demeurent les principaux intervenants quant aux services s'adressant directement aux citoyens pour la récupération des résidus de CRD, comme les écocentres.

8.2.1. HIÉRARCHIE DES 3RV-E

La majorité des ressources publiques et privées sur le territoire de la MRC sont attribuées à l'élimination des matières résiduelles, puis ensuite, aux mesures de recyclage et en tout dernier lieu, au réemploi et à la réduction à la source. La MRC reconnaît que cet ordre est contraire à la hiérarchie des 3RV-E et que davantage de ressources seront nécessaires pour la réduction à la source et le réemploi.

8.2.2. INFORMER, SENSIBILISER, ÉDUQUER ET MOBILISER

La mise en place de la collecte des matières organiques nécessitera une campagne concertée d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) sur l'ensemble du territoire. Celle-ci devrait être arrimée avec les actions continues visant les autres services existants de gestion des matières résiduelles pour l'ensemble des secteurs. De plus, un accompagnement des ICI est nécessaire, ainsi que l'expansion de la tarification incitative des services municipaux qui leur sont destinés. Impliquer les parties prenantes privées dans la mise en œuvre du PGMR est nécessaire pour atteindre les résultats territoriaux.

8.2.3 RECYCLER LES MATIÈRES ORGANIQUES

Des services de gestion des matières organiques (MO) répondant aux exigences gouvernementales seront mis en place sur le territoire de chacune des municipalités. Bien que le compostage domestique continuera d'être encouragé, l'ensemble des

municipalités prévoit la mise en place d'une gestion des MO par collecte de porte en porte. Certaines municipalités mettront en place une collecte des bacs bruns, comme c'est déjà le cas dans deux municipalités. Comme alternative, d'autres municipalités étudient l'opportunité d'une collecte des MO en sacs à même la collecte des déchets avec tri optique subséquent des deux flux de matières résiduelles.

8.3. OBJECTIFS RÉGIONAUX

Avant de déterminer les objectifs régionaux du présent PGMR, il y a lieu de se pencher sur l'atteinte des objectifs de l'exercice précédent. Les objectifs provinciaux 2015 avaient été repris tels quels comme objectifs régionaux du PGMR2. Toutefois, pour son PGMR3, la MRC peut définir des objectifs régionaux différents des objectifs provinciaux 2023 afin de tenir compte de sa réalité territoriale.

8.3.1. RETOUR SUR LES OBJECTIFS DU PGMR2

En considérant l'année 2021, la MRC est fière d'avoir réduit son taux d'élimination des déchets à 648 kg/habitant et d'avoir ainsi atteint l'objectif global de réduction des déchets du PGMR2 qui était de 700 kg/habitant. Toutefois, aucun des objectifs spécifiques de récupération n'a été atteint par la mise en œuvre du PGMR2 de la MRC. En effet, il aurait fallu récupérer 4 348 tonnes/an de plus pour y parvenir (Tableau 51).

Tableau 51. Objectifs régionaux de récupération du PGMR2 (tonnes/an)

Catégories visées par les objectifs spécifiques	Objectifs provinciaux 2015		Performance 2021	Hausse requise
Matières recyclables	70 %	5 653	3 876	1 777
Matières organiques	60 %	5 333	2 844	2 489
Résidus de CRD (bâtiments)	70 %	342	259	83
Résidus de CRD (agrégats)	80 %	2 310	722	1 588
Total	-	11 327	7 702	4 348

Source : MELCC et MRC ; Abréviations : CRD - construction, rénovation et démolition

8.3.2. CHOIX DES OBJECTIFS RÉGIONAUX DU PGMR3

Pour contribuer à l'atteinte du nouvel objectif provincial de réduction de l'élimination (525 kg/habitant), une réduction des déchets de 2 804 tonnes/an est requise. La MRC croit qu'il est réaliste d'atteindre cet objectif sur son territoire par la mise en œuvre du PGMR3, comme l'objectif de réduction des déchets du PGMR précédent avait également été atteint.

Toutefois, dans le contexte où les objectifs spécifiques de récupération du PGMR2 n'ont pas été atteints, la MRC doute qu'il soit réaliste de les maintenir et encore moins de les hausser. En effet, les objectifs gouvernementaux en 2023 sont encore plus ambitieux que ceux de 2015. Atteindre ces objectifs nécessiterait une augmentation des quantités récupérées de 6 172 tonnes/an en tout, soit 80 fois plus que les quantités récupérées actuellement (Tableau 52), ce qui ne peut être réalisé par la mise en œuvre d'un seul PGMR.

Tableau 52. Objectifs provinciaux de récupération 2023 (tonnes/an)

Catégories visées par les objectifs spécifiques	Objectifs provinciaux 2023		Performance 2021	Hausse requise
Matières recyclables récupérées	75 %	6 110	3 876	2 234
Matières organiques récupérées	60 %	5 402	2 844	2 557
Résidus de CRD récupérés	70 %	2 362	982	1 308
Total	-	13 874	7 702	6 172

Source : MELCC et MRC ; Abréviations : CRD - construction, rénovation et démolition

La MRC croit qu'il est improductif de se donner des objectifs qui ne seront pas atteints. C'est pourquoi, une hausse de 40 % des quantités récupérées est proposée pour le PGMR3. La MRC évalue qu'il est réaliste de récupérer les 3 086 tonnes/an de plus qui sont nécessaires pour atteindre ces objectifs (Tableau 53). Atteindre cette cible, et possiblement même la dépasser, serait plus motivant pour l'ensemble des parties prenantes du territoire.

Tableau 53. Objectifs régionaux de récupération du PGMR3 (tonnes/an)

Catégories visées par les objectifs spécifiques	Objectifs régionaux		Performance 2021	Hausse requise
Matières recyclables récupérées	61 %	4 993	3 876	1 117
Matières organiques récupérées	46 %	4 123	2 844	1 279
Résidus de CRD récupérés	50 %	1 672	982	690
Total	-	10 788	7 702	3 086

Source : MRC ; Abréviations : CRD - construction, rénovation et démolition

Entre autres, il est évalué qu'à terme, la mise en place d'une collecte des matières organiques à 100 % des unités d'occupation pour l'ensemble des municipalités permettrait de récupérer environ 1 930 tonnes en provenance du secteur résidentiel et des ICI assimilables. En ne considérant que 70 % des unités d'occupation résidentielles, la quantité récupérée serait tout de même de 1 351 tonnes. Davantage de données sont requises pour évaluer quel est le potentiel de récupération supplémentaire des matières organiques des ICI non-assimilables et de boues municipales.

8.4. DROIT DE REGARD

La MRC de Montmagny exerce depuis 2020 son droit de regard à l'égard de l'élimination des matières résiduelles. Cette intention a été annoncée par le PGMR2 conformément à la Loi¹⁴ et la MRC entend continuer de se prévaloir de ce droit durant la mise en œuvre du PGMR3. La MRC limite ainsi à 40 000 tonnes par année la quantité de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire qui peuvent y être enfouies ou incinérées¹⁵.

Il n'y a aucun lieu d'élimination sur le territoire de la MRC et aucun projet n'est planifié à ce sujet. Toutefois, la MRC a souhaité autoriser une quantité pouvant assurer la viabilité financière d'un hypothétique lieu d'élimination, sans toutefois dépasser une envergure d'infrastructure acceptable pour le territoire. Il est donc considéré qu'en plus des besoins d'élimination de la MRC estimés à 10 000 tonnes/année, l'ajout d'une capacité de 40 000 tonnes/an permettrait d'atteindre un seuil de viabilité d'environ 50 000 tonnes/an.

Cette quantité représente le maximum de matières résiduelles pouvant être éliminées dans un lieu d'enfouissement sans avoir l'obligation d'un dispositif mécanique d'aspiration des biogaz¹⁶. Sous ce seuil, l'installation volontaire d'un tel dispositif permet l'obtention de crédits compensatoires du marché du carbone. Ces revenus significatifs favoriseraient la viabilité financière d'un lieu d'enfouissement tout en atténuant les impacts de cette infrastructure sur les changements climatiques¹⁷.

9. PLAN D'ACTION

À la fin de cette section, un bilan de l'avancement des mesures prévues au PGMR2 est donné pour chacun des secteurs d'activité visés par le PGMR : le secteur résidentiel (Tableau 56), celui des ICI (Tableau 57), ainsi que celui de la CRD (Tableau 58). Les mesures du plan d'action du PGMR3 sont énumérées, de même qu'un calendrier de réalisation et un budget prévisionnel.

Les éléments suivants ressortent de ce plan d'action :

- Expansion de la collecte des matières organiques à l'ensemble du territoire et aux ICI ;
- Modernisation de la collecte sélective des matières recyclables ;
- Élargissement et structuration des regroupements de collecte ;
- Mise à jour d'un plan de communication et d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) ;
- Accompagnement individualisé des industries, commerces et institutions (ICI) ;
- Caractérisation des déchets du secteur résidentiel, du secteur des ICI et du secteur des CRD ;
- Évaluation des besoins et construction d'infrastructures de gestion de la REP, des résidus de CRD et des encombrants ;
- Soutien aux mesures de réduction à la source et de réemploi ;

¹⁴ Loi sur la qualité de l'environnement, Q-2, 2^e alinéa, article 53.9 et article 53.25

¹⁵ Règlement 2020-98, MRC de Montmagny

¹⁶ Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, Q-2, r. 19, article 32, 2^e alinéa

¹⁷ Règlement relatif aux projets de valorisation et de destruction de méthane provenant d'un lieu d'enfouissement admissibles à la délivrance de crédits compensatoires, Q-2, r. 35.5

- Mise à jour de la réglementation de collecte et de tarification, comprenant :
 - o Révision des fréquences de collecte des déchets ;
 - o Limite d'un bac roulant de déchets de 360 litres par unité d'occupation et étude de l'opportunité d'une tarification incitative pour l'utilisation de bacs de 240 litres ;
 - o Uniformisation des couleurs des bacs utilisés pour les déchets, les matières recyclables et les matières organiques sur l'ensemble du territoire de la MRC ;
 - o Étude de la faisabilité de changer l'usage des bacs bruns présentement utilisés pour la collecte des déchets à Saint-Fabien-de-Panet.

9.1. BUDGET PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PGMR

Il n'y a pas d'évaluation des coûts du travail administratif interne relié à la gestion des matières résiduelles par les municipalités. Toutefois, les ressources internes suivantes sont prévues par la MRC pour la poursuite de la mise en œuvre du PGMR :

- 1 personne à 60 % de tâche : mise en œuvre du PGMR ;
- 1 personne à 50 % de tâche : projet Synergie Montmagny L'Islet ;
- 1 personne à 50 % de tâche : mesures d'information, sensibilisation et éducation ;
- 3 personnes à 10 % de tâche : communications.

Les principales dépenses externes pour la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR3 sont les suivantes :

- 40 000 \$/an : Service-conseil externe spécialisé en gestion des matières résiduelles;
- 3 000 \$/an : Entente sectorielle pour l'ISÉ avec le CRECA ;¹⁸
- 20 000 \$/an : Diffusion médiatique locale ;
- 10 000 \$/an : Formations sur le compostage ;
- 5 000 \$/an : Soutien financier à l'achat des composteurs et biodigesteurs.

Plusieurs actions prévues au plan n'ont pas fait l'objet d'une évaluation de coûts, puisque ces mesures impliquent justement l'évaluation des ressources nécessaires à leur mise en œuvre.

9.2. ESTIMATION DES COÛTS DE COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

En plus des dépenses courantes décrites à la section 7.1, une évaluation des coûts a été réalisée pour l'expansion des services de gestion des matières organiques (MO) à 9 municipalités de la MRC. Il n'y a toutefois aucune évaluation des coûts disponible pour la gestion des MO des 3 municipalités présentement desservies par la MRC de Bellechasse. En effet, le tarif de gestion des MO du projet en cours de réalisation par cette MRC n'est pas connu.

Trois scénarios ont été évalués :

1. Collecte des MO en bacs bruns puis transport direct en camion de collecte ;
2. Collecte des MO en bacs bruns puis transfert et transport en camion semi-remorque ;
3. Collecte des MO en sacs à même les déchets, puis tri optique et transport en conteneurs.

Les coûts nets de ces trois scénarios étant du même ordre de grandeur, seules les estimations du premier seront ici présentées.

9.2.1. Coûts de gestion des matières organiques en 2021

Les coûts bruts de gestion de matières organiques (MO) des deux municipalités où elle est implantée pour l'année 2021, étaient de 374 000 \$ (Tableau 54). Toutefois, une fois soustraits les revenus associés à ce service, on obtient des coûts nets de 123 000 \$. Pendant la même période, les 9 municipalités qui n'ont pas encore implanté la collecte des matières organiques ont dépensé 167 000 \$ pour enfouir leurs MO.

Tableau 54. Coûts de gestion des MO en 2021 (\$/an)

Postes budgétaires	2 mun.	9 mun.	Total
Collecte, transport et compostage des MO	210 000 \$	0 \$	210 000 \$
Dette pour l'achat des bacs bruns	27 000 \$	0 \$	27 000 \$
Enfouissement des MO non-collectées	136 000 \$	167 000 \$	303 000 \$
Coûts bruts de gestion des MO	374 000 \$	167 000 \$	541 000 \$
Redevances reliées aux MO	-131 000 \$	0 \$	-131 000 \$
Économies sur l'enfouissement des MO	-119 000 \$	0 \$	-119 000 \$
Coûts nets de gestion des MO	123 000 \$	167 000 \$	290 000 \$

Sources : MRC et municipalités ; Abréviations : MO – matières organiques, mun. - municipalités

9.2.2. Estimation des coûts de gestion des matières organiques en 2024

Il est estimé que les coûts nets pour les deux municipalités qui ont déjà mis en place la collecte augmenteraient à 203 000 \$ en 2024 (Tableau 55). Cette évaluation tient compte de l'augmentation marquée des coûts d'enfouissement et de l'augmentation de la redevance à l'élimination en 2023, ainsi qu'un taux d'inflation de 3,6 % sur l'ensemble des autres dépenses. Cette estimation est étendue au groupe des 9 municipalités qui démarreront la collecte en 2024, avec des coûts nets pour elles de 288 000 \$.

Tableau 55. Estimation des coûts de gestion des MO en 2024 (\$/an)

Postes budgétaires	2 mun.	9 mun.	Total
Collecte, transport et compostage des MO	330 000 \$	306 000 \$	636 000 \$
Dette pour l'achat des bacs bruns	27 000 \$	24 000 \$	52 000 \$
Enfouissement des MO non-collectées	175 000 \$	115 000 \$	290 000 \$
Coûts bruts de gestion des MO	532 000 \$	445 000 \$	978 000 \$
Redevances reliées aux MO	-146 000 \$	-36 000 \$	-183 000 \$
Économies sur l'enfouissement des MO	-184 000 \$	-120 000 \$	-304 000 \$
Coûts nets de gestion des MO	203 000 \$	288 000 \$	491 000 \$

Source : MRC ; Abréviations : MO – matières organiques, mun. - municipalités

9.3. MUTUALISATION ET REGROUPEMENT

Le manque de ressources des municipalités amène déjà plusieurs regroupements sous-régionaux sur des aspects administratifs tout en conservant la majorité de la gestion des opérations au niveau local. La modernisation de la collecte sélective implique un élargissement des regroupements au niveau des opérations, potentiellement à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il y a là une opportunité de mettre en place les mêmes regroupements pour la collecte des déchets et des matières organiques pour optimiser les services, assurer la cohérence entre eux et améliorer la fluidité de la gestion. Une mutualisation des services d'ISÉ avec la MRC de L'Islet est à envisager afin de permettre la création d'un poste à temps plein à ce sujet. Il y a également des opportunités de mutualiser certains services de gestion des eaux usées entre la Ville de Montmagny et les autres municipalités.

Au-delà du service de collecte, une réflexion est nécessaire sur la distribution de l'ensemble des responsabilités et des compétences en gestion des matières résiduelles entre les différents organismes municipaux. En effet, la gestion des matières résiduelles sur le territoire est une mosaïque d'ententes entrecroisées sur des sujets spécifiques, chacune des responsabilités étant découpée entre différents paliers selon les particularités des sujets : municipalités locales, regroupements sous-régionaux, régies, MRC. Des modèles variés sont possibles avec divers porteurs de dossiers. Il est toutefois observé que les régions du Québec où l'ensemble de la gestion des matières résiduelles est confié à une entité unique ont une longueur d'avance en termes d'efficacité de gestion et d'atteinte des objectifs de réduction des déchets.

Il apparaît clairement que lorsque l'entité responsable de l'élimination des déchets est la même que celle qui gère les programmes de réduction des déchets, sa motivation est grande à assurer le succès de ces derniers. En effet, la hausse constante des coûts d'élimination des déchets favorise l'attribution de ressources à la réduction des déchets quand il y a un vase communicant entre les deux budgets.

9.4. MÉCANISMES DE SUIVI

Le comité de gestion des matières résiduelles ayant accompagné la production du PGMR3 tiendra des rencontres au moins deux fois par année, l'une pour la préparation des budgets annuels, et l'autre pour suivre l'évolution de la mise en œuvre du PGMR au moment du dépôt du rapport annuel. Pour mieux arrimer les services partagés avec les municipalités de la MRC de L'Islet et favoriser la concertation, il est proposé de former un comité externe composé de représentants des deux MRC et de la Régie de gestion des matières résiduelles de L'Islet Montmagny (RGMRLM).

Tableau 56. Plan d'action pour le secteur résidentiel

Champs d'action Déchets du secteur résidentiel		Avancement PGMR2	Prochaines étapes PGMR3	Échéancier	Coûts annuels
Déchets	Réduction à la source	. Mise à jour du règlement de collecte par 1 mun. (réalisé 2019)	. Mise à jour concertée des règlements de collecte dans 13 mun.	2023-2024	À l'interne
	Gestion des services existants	. Octroi de contrats de collecte et de transport (2018, 2019, 2022) . Entente de 5 ans pour le transfert et l'élimination (réalisé 2022)	. Élargissement des regroupements municipaux avec ententes intermunicipales	2023	À l'interne
			. Octroi de contrats de collecte et de transport par les regroupements	2023-2024	0,6 M\$
			. Négociation d'une entente à plus long terme pour le transfert et l'élimination (2025)	2025	1,2 M\$
Nouvelles infrastructures	. Adoption d'un règlement mettant en vigueur un droit de regard sur l'élimination des matières résiduelles (réalisé 2020)	. Aucune autre action requise, aucun projet de lieu d'élimination n'étant planifié	n/a	n/a	
Matières recyclables	Réduction à la source	. Projet de consigne pour des collations sans produits à usage unique (réalisé 2022-2023)	. Soutien à la mise en place du système de consigne identifié par le projet-pilote	2024	À évaluer
			. Plan de communications et ISÉ	2024 et suivantes	À l'interne
	Gestion des services existants	. Octroi de contrats de collecte et de transport (réalisé 2018, 2019, 2022) . Octroi d'un contrat de tri (réalisé 2022) . Commandes de pièces pour les bacs roulants (2021)	. Élargissement des regroupements municipaux avec ententes intermunicipales	2023	À l'interne
			. Entente avec Éco Entreprises Québec pour la desserte du secteur résidentiel	2023	À l'interne
			. Octroi de contrats de collecte et de transport (2023-2024)	2023-2024	Remboursé par ÉEQ
	Performance des services existants	. Publicités et dépliants à des endroits stratégiques (réalisé 2021)	. Ententes d'ISÉ avec Éco Entreprises Québec	2023	À l'interne
			. Plan de communications et ISÉ	2024 et suivantes	À l'interne
			. Mise à jour concertée des règlements de collecte : obligation de participation	2023-2024	À l'interne

Champs d'action Déchets du secteur résidentiel		Avancement PGMR2	Prochaines étapes PGMR3	Échéancier	Coûts annuels
Matières organiques	Réduction à la source	<ul style="list-style-type: none"> Formations sur le compostage domestique (réalisé 2017 et suivantes) Kiosque d'information dans un événement public (réalisé 2021) Projets pilotes de composteurs (réalisé 2018) et de biodigesteurs (réalisé 2021) 	. Formations sur le compostage	2024 et suivantes	10 000 \$
			. Soutien financier à l'achat des composteurs et biodigesteurs	2024 et suivantes	5 000 \$
			. Évaluation formelle des résultats du projet-pilote de compostage domestique	2024	À l'interne
			. Plan de communications et ISÉ	2024 et suivantes	À l'interne
	Expansion des services existants	<ul style="list-style-type: none"> Octroi de contrats de collecte, de transport et de compostage dans 2 mun. (réalisé 2018 et 2020) Intégration des matières organiques au règlement de collecte par 1 mun. (réalisé 2019) Présentation de scénarios potentiels aux mun. (réalisé 2021) Étude comparative de la collecte en bacs bruns vs en sacs avec tri optique (réalisé 2023) 	. Élargissement des regroupements municipaux avec ententes intermunicipales	2023	À l'interne
			. Projet pilote de transfert des matières organiques pour le transport de longue distance	2023	À l'interne
			. Choix des scénarios de collecte, soit en bacs bruns ou en sacs avec tri optique	2023	À l'interne
			. Octroi de contrats de collecte, de transport et de compostage dans 14 mun.	2023-2024	0,7 à 0,8 M\$
			. Intégration des matières organiques aux règlements de collecte dans 13 mun.	2023-2024	À l'interne
			. Plan de communications et ISÉ	2024 et suivantes	À l'interne
			. Demande de financement et installation d'équipements de compostage communautaire à L'Isle-aux-Grues	2024-2025	À évaluer
	Expansion des services existants	<ul style="list-style-type: none"> Collecte des résidus verts à l'année dans 2 mun. (réalisé 2018 et 2020) Collecte saisonnière des résidus verts (2 mun.) et lieux de dépôt des résidus verts (réalisé 5 mun.) 	. Intégration des résidus verts à la collecte des matières organiques dans 14 mun.	2024	Inclus
			. Maintien des lieux de dépôt et collectes saisonnières au besoin	2024	Inclus
	Performance des services	<ul style="list-style-type: none"> Actions de communication par 2 mun. (réalisé 2018 et 2020) 	. Plan de communications régional et ISÉ pour le lancement de la collecte des matières organiques	2024 et suivantes	À l'interne

Champs d'action Déchets du secteur résidentiel		Avancement PGMR2	Prochaines étapes PGMR3	Échéancier	Coûts annuels
Boues de fosses septiques	Gestion des services existants	. Octroi de contrats de collecte, de transport et de disposition des boues de fosses septiques pour 14 mun. (réalisé 2021)	. Octroi de contrats de collecte et disposition des boues de fosses septiques en exigeant davantage d'informations sur la destination	2024	À l'interne
Produits visés par la REP	Gestion et expansion des services existants	. Renouvellement annuel de l'entente originale avec Éco-peinture avec 13 lieux de dépôt pour les résidus domestiques dangereux (2005) . Renouvellement des ententes avec ARPE-Québec avec 13 lieux de dépôt pour les produits électroniques (réalisé 2021-2022)	. Renouvellement des ententes existantes à leur terme avec les OGR de la REP . Première entente avec GoRecycle pour la récupération d'appareils réfrigérants . Vérification de la conformité réglementaire des lieux de dépôt . Entente intermunicipale clarifiant les rôles et responsabilités de gestion de la REP . Lobbyisme auprès du gouvernement pour l'intégration des matelas à la REP . Ajout d'un lieu de dépôt à l'Isle-aux-Grues	2024 et suivantes	Fourni par l'OGR
				2024	Fourni par l'OGR
				2025	À l'interne
				2026	À l'interne
				2025	À l'interne
				2027	Fourni par l'OGR
Résidus de CRD et encombrants	Expansion des services existants	. Aucune mesure planifiée au PGMR2	. Ententes avec l'Éco-centre du Golf pour la gratuité pour les citoyens du nord de la MRC	2024	À évaluer
	Performance des services	. Production et distribution d'un guide des bonnes pratiques pour les entrepreneurs et les citoyens (réalisé 2019)	. Mise à jour et distribution des documents d'information pour les citoyens . Plan de communications et ISÉ	2024 et 2027	À l'interne
				2027 et suivantes	À l'interne
	Nouveaux services	. Aucune mesure planifiée au PGMR2	. Identification du coût des collectes d'encombrants aux bordereaux d'appel d'offres . Évaluation de l'opportunité d'une collecte des encombrants destinés aux écocentres . Recherche de débouchés pour les matelas	2023-2024	À l'interne
				2025	À évaluer
				2025	À l'interne
Nouvelles infrastructures	. Aucune mesure planifiée au PGMR2	. Étude des infrastructures requises pour la gestion des résidus de CRD et des encombrants	2025	À l'interne	

Champs d'action Déchets du secteur résidentiel		Avancement PGMR2	Prochaines étapes PGMR3	Échéancier	Coûts annuels
			. Recherche de financement et ingénierie pour la mise en place des infrastructures	2026	À évaluer
			. Demandes d'autorisations, appels d'offres et construction des infrastructures	2027	À évaluer
Réemploi	Gestion et expansion des services existants	. Entente avec l'Élan collectif avec 13 lieux de dépôt pour les textiles (réalisé 2017) . Entente entre l'Élan collectif et les friperies pour l'accès aux textiles (réalisé 2017)	. Renouvellement de l'entente avec L'Élan collectif et/ou Textivert	2023	À évaluer
			. Évaluation de l'opportunité d'étendre l'entente aux livres	2024	À évaluer
			. Ajout d'un lieu de dépôt à l'Isle-aux-Grues	2027	À évaluer
	Nouveaux services	. Tenue d'une journée de puces en concertation sur tout le territoire (réalisé 2019)	. Tenue d'une journée de puces en concertation sur tout le territoire	2024 et suivantes	À l'interne
			. Quantification des matières résiduelles détournées par les organismes de réemploi . Étude des services supplémentaires requis pour la gestion du réemploi . Programme de soutien financier aux organismes de réemploi	2025	À l'interne
				2025	À l'interne
				2026	À évaluer

Source : MRC ; Abréviations : ÉEQ – Éco Entreprises Québec, ISÉ – Information, sensibilisation, éducation, OGR – Organisme de gestion reconnu pour la gestion de la REP, REP – Responsabilité élargie des producteurs

Tableau 57. Plan d'action pour le secteur des industries, commerces et institutions (ICI)

Champs d'action Secteur des ICI		Avancement PGMR2	Prochaines étapes PGMR3	Échéancier	Coûts annuels
Déchets	Réduction à la source	. Adoption de règlements de tarification incitative pour la collecte des déchets (réalisé 2 mun.)	. Adoption concertée de règlements de tarification incitative pour 12 mun.	2023-2024	À l'interne
			. Mise à jour concertée des règlements de collecte : quantités et types de matières	2023-2024	À l'interne
	Expansion des services existants	. Aucune mesure planifiée au PGMR2	. Ajout d'une collecte des conteneurs regroupée dans le sud de la MRC	2024	À évaluer
	Performance	. Aucune mesure planifiée au PGMR2	. Réalisation d'une étude de caractérisation des déchets provenant des ICI	2025	À l'interne
Matières recyclables	Réduction à la source	. Tournée des ICI dans le cadre du projet Synergie Montmagny L'Islet (2021-2022)	. Poursuite de la tournée des ICI par le programme Synergie Montmagny L'Islet	2024 et suivantes	À l'interne
			. Identification des équipements requis pour limiter les produits à usage unique dans les activités municipales	2024	À l'interne
			. Intégration de ces principes à la politique de gestion des matières résiduelles des événements publics et privés	2025	À l'interne
			. Achat des équipements requis pour la mise en œuvre de ces mesures	2026	À évaluer
	Gestion des services existants	. Collecte des matières recyclables des ICI à même les contrats de collecte des déchets (réalisé 2018, 2019, 2022) . Octroi d'un contrat de tri (réalisé 2022)	. Entente avec Éco Entreprises Québec pour la desserte des ICI	2023-2024	À l'interne
			. Évaluer l'opportunité d'une collecte de conteneurs dans le sud de la MRC	2023-2024	À l'interne
			. Octroi de contrats de collecte et de transport	2023-2024	Remboursé par ÉÉQ
	Performance des services	. Inventaire des équipements de collecte des matières recyclables dans les lieux publics extérieurs (2019)	. Entente avec Éco Entreprises Québec pour l'ISÉ	2023-2024	À l'interne
			. Mise à jour concertée des règlements de collecte : obligation de participation	2023-2024	À l'interne

Champs d'action Secteur des ICI		Avancement PGMR2	Prochaines étapes PGMR3	Échéancier	Coûts annuels
		. Tournée des ICI dans le cadre du projet Synergie Montmagny L'Islet (2021-2022)	. Accompagnement des ICI dans le cadre du projet d'économie circulaire de Synergie Montmagny L'Islet	2024 et suivantes	À l'interne
			. Évaluation des besoins aux édifices municipaux, aux lieux publics et aux événements	2024	À l'interne
			. Politique de gestion des matières résiduelles pour les événements publics et privés	2025	À l'interne
			. Programme de soutien pour l'achat des équipements requis	2025	À évaluer
Matières organiques	Réduction à la source	. Mise en place du compostage domestique auprès d'une école (réalisé 2019)	. Suivi du projet de compostage scolaire et évaluation de l'opportunité d'intégrer la collecte des matières organiques	2024	À l'interne
			. Formations sur la lutte au gaspillage alimentaire intégrées au programme d'ISÉ	2025	À l'interne
			. Recensement des quantités récupérées par les organismes de sécurité alimentaire	2025	À l'interne
			. Politique de soutien aux organismes de sécurité alimentaire	2026	À évaluer
	Nouveaux services	. Présentation de scénarios potentiels aux mun. (réalisé 2021) . Mise en place et optimisation de la collecte des matières organiques des ICI (non-réalisé)	. Définir les scénarios de collecte des matières organiques des ICI	2024-2025	À l'interne
			. Accompagnement des écoles, des commerces d'alimentation et des restaurants	2025	À l'interne
		. Octroi de contrats pour la collecte des matières organiques des ICI	2025	Inclus au contrat résidentiel	
Boues municipales	Gestion des services existants	. Vidange des boues municipales, 1 mun. avec épandage agricole (réalisé 2022) et 3 mun. sans destination identifiée (réalisé 2015, 2019 et 2022)	. Octroi des prochains contrats de gestion des boues municipales en exigeant davantage d'informations sur la destination des boues	2024 et suivantes	À évaluer

Champs d'action Secteur des ICI		Avancement PGMR2	Prochaines étapes PGMR3	Échéancier	Coûts annuels
			. Étude régionale sur les besoins en gestion des boues et sur l'opportunité de mutualisation	2024	À l'interne
	Nouveaux services	. Construction d'installations de séchage des boues municipales par la Ville de Montmagny (réalisé 2022)	. Étude de faisabilité pour le séchage des boues municipales des 14 mun. dans les installations de la Ville de Montmagny	2024	À l'interne
			. Ententes intermunicipales pour la gestion des boues	2025	À l'interne
Produits visés par la REP	Expansion des services existants	. Projet-pilote de récupération des tubulures d'érablières dans 3 mun. (réalisé 2021) . Intégration des plastiques agricoles au règlement provincial sur la REP (réalisé 2022)	. Mise en place de lieux de dépôt des plastiques agricoles dans des commerces par l'OGR	2023	Fourni par l'OGR
			. Ententes avec l'OGR pour la gestion de des plastiques agricoles aux lieux de dépôt municipaux	2024	Fourni par l'OGR
			. Discussion avec les producteurs en vue du financement d'une collecte des plastiques agricoles	2025	À évaluer

Source : MRC ; Abréviations : ÉEQ – Éco Entreprises Québec, ISÉ – Information, sensibilisation, éducation, OGR – Organisme de gestion désigné, REP – Responsabilité élargie des producteurs

Tableau 58. Plan d'action pour le secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD)

Champs d'action Secteur des CRD		Avancement PGMR2	Prochaines étapes PGMR3	Échéancier	Coûts annuels
Déchets	Performance	<ul style="list-style-type: none"> Vérification des modes de gestion des résidus de CRD des entrepreneurs et des locateurs de conteneurs (non-réalisé) Adoption d'un règlement au sujet de la valorisation des résidus de CRD et de leur bannissement de l'élimination (non-réalisé) 	<ul style="list-style-type: none"> Validation de la destination des résidus de CRD acheminés à l'extérieur du territoire 	2025	À l'interne
			<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'une étude de caractérisation des déchets provenant du secteur des CRD 	2025	À l'interne
			<ul style="list-style-type: none"> Adoption d'un règlement au sujet de la valorisation des résidus de CRD et de leur bannissement de l'élimination 	2027	À l'interne
Résidus de CRD	Performance des services existants	<ul style="list-style-type: none"> Production et distribution d'un guide des bonnes pratiques pour les entrepreneurs et les citoyens (réalisé 2019) 	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour et distribution des documents d'information pour les entrepreneurs et les citoyens 	2024	À l'interne
			<ul style="list-style-type: none"> Plan de communications et ISÉ 	2027 et suivantes	À l'interne
Résidus de CRD	Expansion des services existants	<ul style="list-style-type: none"> Aucune mesure planifiée au PGMR2 	<ul style="list-style-type: none"> Étude de l'opportunité de desservir le secteur des CRD par certaines infrastructures publiques et détermination d'un mode de facturation 	2025	À l'interne

Source : MRC ; Abréviations : CRD – Construction, rénovation et démolition, ISÉ – Information, sensibilisation, éducation

10. ANNEXE A : SERVICES OFFERTS SUR LE TERRITOIRE

Territoire et activité	Organisme responsable	Lieu	Adresse	Téléphone
Saint-Just-de-Bretenières				
Dépôt RDD et produits électroniques	Municipalité / MRC de Montmagny	Ancien dépôt en tranchée	542, Route 204	(418) 244-3637
Dépôt textile	L'Élan collectif	Garage municipal		(418) 248-9653
Traitement des eaux usées	Municipalité	Lots 6 166 541		(418) 244-3637
Location de conteneurs (CRD)	Jean-Paul et Roger Bolduc inc.	Mobile	108, Route 204	(418) 244-3266
Récupération de métaux	Pièces d'Auto G. Therrien Recyclo-Max	Ferrailleur	48, rue du Couvent	(418) 228-6435
Lac-Frontière				
Dépôt RDD et produits électroniques	Municipalité / MRC de Montmagny	Bureau municipal	22, rue de l'Église	(418) 245-3553
Dépôt piles	Municipalité / MRC de Montmagny	Camping	282, Route 204	(418) 245-3553
Dépôt textile	L'Élan collectif	Église	19, rue de l'Église	(418) 248-9653
Rejet sans traitement des eaux usées	Municipalité			(418) 245-3553
Saint-Fabien-de-Panet				
Dépôt RDD et produits électroniques	Municipalité / MRC de Montmagny	Bureau municipal	195, rue Bilodeau	(418) 249-4471
Dépôt et vente de vêtements	Le Comptoir / L'Élan collectif	Église	20A, rue Principale	(418) 248-9653
Vente vêtements	Friperie Ema	Commerce	10, rue Principale Est	(418) 249-2116
Dépôt CRD mixtes, bardeaux d'asphalte, tubulure d'érablière	Municipalité / Les Concassés du Cap / Environek	Terrain privé	25, Principale Ouest	(418) 249-4471
Dépôt encombrants métalliques	Gilles Nicolas Remorquage et Recyclage	Terrain privé	25, Principale Ouest	(418) 249-4143
Traitement des eaux usées	Municipalité	Lots 6 047 042 et 6 046 549		(418) 249-4471
Sainte-Lucie-de-Beauregard				

Territoire et activité	Organisme responsable	Lieu	Adresse	Téléphone
Dépôt RDD et produits électroniques	Municipalité / MRC de Montmagny	Garage municipal	26-B, Rue de l'Église	(418) 223-3122
Friperie	Fabrique	2 ^e étage de l'église	141, rue Principale	(418) 223-3421
Dépôt textile	L'Élan collectif	Garage municipal		(418) 248-9653
Sainte-Apolline-de-Patton				
Dépôt RDD, produits électroniques et pneus	Municipalité / MRC de Montmagny	Poste incendie	499, rue Principale	(418) 469-3031
Dépôt et vente de vêtements textile	Friperie Quatre saisons / L'Élan collectif	Commerce	504, rue Principale	(418) 469-3988
Réparation d'appareils électroniques	Atelier Électro P.C. enr.	Atelier à la maison	457, rue Principale	(418) 469-3483
Traitement des eaux usées	Municipalité	Lot 4 929 430		(418) 469-3031
Saint-Paul-de-Montminy				
Dépôt piles	Marché Asselin et Fils	Dépanneur	518, Route 216	(418) 469-2424
Dépôt textile	L'Élan collectif	Garage municipal		(418) 248-9653
Dépôt RDD et produits électroniques	Municipalité / MRC de Montmagny	Garage municipal	294, Route 216	(418) 469-3120
Dépôt RDD	Quincaillerie BMR Avantis	Commerce	508, Route 216	(418) 469-2112
Traitement des eaux usées	Municipalité	Lot 6 269 345		(418) 469-3120
Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud				
Dépôt RDD et produits électroniques	Municipalité / MRC de Montmagny	Bureau municipal	220, Principale Est	(418) 469-3427
Dépôt pour les encombrants	Municipalité / MRC de Bellechasse	Bureau municipal	220, Principale Est	(418) 469-3427
Traitement des eaux usées	Municipalité	Lot 5 761 447		(418) 469-3427
Notre-Dame-du-Rosaire				
Dépôt des encombrants	Municipalité / MRC de Bellechasse	En mai et octobre	Rue principale et Parc linéaire Monk	(418) 469-2802
Dépôt RDD et produits électroniques	Municipalité / MRC de Montmagny	Garage municipal	28, rue St-Thomas	(418) 469-2802

Territoire et activité	Organisme responsable	Lieu	Adresse	Téléphone
Dépôt textile	L'Élan collectif	Garage municipal	28, rue St-Thomas	(418) 248-9653
Traitement des eaux usées	Municipalité	Lot 6 429 986		(418) 469-2802
Cap-Saint-Ignace				
Dépôt RDD, produits électroniques et pneus	Municipalité / MRC de Montmagny	Garage municipal	850, route du Souvenir	(418) 246-5631
Dépôt piles	Municipalité / MRC de Montmagny	Édifice municipal	180, place de l'Église	(418) 246-5631
Dépôt textile	L'Élan collectif	Édifice municipal	180, place de l'Église	(418) 248-9653
Dépôt et vente textiles pour enfants	La Petite Friperie	Commerce	25, ch. des Pionniers Ouest	(418) 246-5763
Traitement des eaux usées	Municipalité	Lots 3 250 455 et 3 250 450		(418) 246-5631
Location de conteneurs pour la récupération de métaux	Garage Claude Albert inc.	Garage	365, rue du Coteau	(418) 246-5576
Vidange de fosses septiques	Jacques Gamache	Résidence et garage	627, ch. des Pionniers Est	(418) 246-5274
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud				
Dépôt RDD et produits électroniques	Municipalité / MRC de Montmagny		450, rue Principale	(418) 248-8277
Dépôt piles	Chez Philo	Coop d'alimentation	661 rue Principale	(418) 248-2428
Dépôt textile	L'Élan collectif	École des Tilleuls	620, rue Principale	(418) 248-9653
Dépôt encombrants et CRD mixtes	Municipalité / MRC de Montmagny	Garage municipal		(418) 248-8277
Traitement des eaux usées	Municipalité		450, rue Principale	(418) 248-8277
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud				
Dépôt piles	Ultra Dépanneur	Commerce	335, chemin Saint-François Ouest	(418) 259-1234
Dépôt RDD et produits électroniques	Municipalité / MRC de Montmagny	Garage municipal	35, chemin Saint-François Est	(418) 259-7228
Dépôt résidus verts	Municipalité	Garage municipal	35, chemin Saint-François Est	(418) 259-7228

Territoire et activité	Organisme responsable	Lieu	Adresse	Téléphone
Dépôt textile	L'Élan collectif	Centre des loisirs	567, ch. St-François Ouest	(418) 248-9653
Traitement des eaux usées	Municipalité	Lot 3 475 317 et 3 475 360		(418) 259-7228
Location de conteneurs pour la récupération de résidus de CRD	Récupération JB	Mobile	n/a	(418) 259-7841
Berthier-sur-Mer				
Dépôt textile	L'Élan collectif	Marché du Roy	23 Rue Principale Est	(418) 248-9653
Dépôt RDD et produits électroniques	Municipalité / MRC de Montmagny	Garage municipal	14, route de Saint-François	(418) 259-7343
Traitement des eaux usées	Municipalité	Lot 3 475 121 Lot 3 687 641		(418) 259-7343
Montmagny				
Dépôt piles	IGA Extra Hôtel-Dieu-de-Montmagny	Épicerie Centre hospitalier	70, boul. Taché Ouest 350, boul. Taché Ouest	(418) 248-1230 (418) 248-0630
Dépôt textiles, objets domestiques et meubles	Mode Sans Frontière	Centre de tri	125, av. de la Gare	(418) 248-9653
Vente textiles, articles domestiques et meubles	Mode Sans Frontière	Commerce	128, av. de la Gare	(418) 248-9131
Dépôt et vente textiles	Saint-Vincent-de-Paul	Sous-sol de l'église	260, avenue Louise	(418) 248-7178
Réparation d'appareils électroniques	Réparetech	Commerce	2, boul. Taché Est	(581) 807-8022
Réparation d'accordéons	Accordéons Mélodie	Commerce	477, Taché Est	(418) 248-9503
Réparation de moteurs électriques	Réparation électrique Montmagny	Commerce	170, 4e Rue	(418) 248-2072
Réparation d'électroménagers	R. Nicole Service	Résidence	339, boul. Taché Est	(418) 248-7116
Cordonnerie	La P'tite Cordonnière	Commerce	198, avenue de la Gare	(418) 248-7232
Dépôt de produits électroniques	Bo.Mont Expert	Entreprise de transport	482, boul. Taché Est	(418) 248-9353

Territoire et activité	Organisme responsable	Lieu	Adresse	Téléphone
Dépôt de produits électroniques (non ouvert au public)	Hôtel-Dieu de Montmagny	Hôpital	350, boul. Taché Ouest	(418) 248-0630
Écocentre	Les Concassés du Cap inc.	Éco-centre du Golf	550, chemin du Golf	(418) 248-3323
Dépôt RDD et produits électroniques	Les Concassés du Cap inc.	Éco-centre du Golf	550, chemin du Golf	(418) 248-3323
Dépôt arbres de Noël	Ville de Montmagny	Garage municipal	240, 4e Avenue	(418) 248-3361
Traitement des eaux usées	Ville de Montmagny	Lot 3 546 773	Rue François Richard	(418) 248-5995
Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues				
Dépôt RDD	Municipalité / MRC de Montmagny	Bureau municipal	107, chemin de la Volière	(418) 248-8060

11. ANNEXE B : INSTALLATIONS DESSERVANT LE TERRITOIRE ET CEUX ENVIRONNANTS

Territoire et type d'installations	Matière visée	Propriétaire des installations	Adresse	Capacité annuelle (t/an)	MRC de Montmagny (t/an)
Ville de Lévis					
Centre de tri	Matières recyclables	Société VIA	1200, rue des Riveurs, Lévis	51 000	
Centre de tri	Résidus de CRD	AIM-Écocentre	3459, rue de Vulcain, Lévis		
Incinérateur	Déchets	Ville de Lévis	3451, rue de Vulcain, Lévis		n/a
Agglomération de Québec					
Usine de biométhanisation	Matières organiques	Ville de Québec	100, chemin de la Baie-de-Beauport, Québec	182 600	n/a
Centre de tri	Matières recyclables	Ville de Québec	1780, rue Provinciale, Québec		n/a
Incinérateur	Déchets	Ville de Québec	Boulevard Montmorency, Québec	312 000	n/a
Location de conteneurs et centre de tri	Résidus de CRD	Villéco	1786, rue Bresse, Québec		

Territoire et type d'installations	Matière visée	Propriétaire des installations	Adresse	Capacité annuelle (t/an)	MRC de Montmagny (t/an)
Location de conteneurs et centre de tri	Résidus de CRD	Véolia Environnement	1701, route de l'Aéroport, Québec	100 000	
Location de conteneurs et centre de tri	Résidus de CRD	AIM-écocentre	220, rue de Rotterdam, Saint-Augustin-de-Desmaures		
MRC de Bellechasse					
Enfouissement	Déchets	MRC de Bellechasse	50, 1 ^{er} Rang Nord-Est, Armagh	25 000	
Centre de compostage	Matières organiques et boues	Englobe inc.	415, chemin Plaisance, Saint-Henri	300 000	
Location de conteneurs	Résidus de CRD	Location Mapa	50, rue Albert-Dubois, Saint-Anselme	n/d	n/d
MRC de L'Islet					
Centre de transfert	Déchets	Énercycle (RGMRM)	25, route Cendrée-Lafeuille, L'Islet	15 000	
Centre de transfert	Déchets	RGDSL	2, rang Brise-Culotte, Sainte-Perpétue	7 000	n/a
Écocentre	Résidus de CRD	Éco-Vert-Dure	82, rue Giasson, Saint-Jean-Port-Joli		n/d
Étangs aérés	Boues d'épuration, de fosses septiques et agricoles	Campor Environnement	218, chemin des Pionniers Ouest, L'Islet	12 000	
MRC de Nouvelle-Beauce					
Location de conteneurs et centre de tri	Résidus de CRD	Location Dalji inc.	2027, rang de la Rivière, Saint-Isidore	100 000	n/d
Centre de conditionnement	Tubulures d'érablière	Environek (Groupe Aptas)	1332, boul. Vachon Nord, Sainte-Marie		
MRC des Etchemins					
Location de conteneurs	Résidus de CRD	Debloubac	1188, Route 277, Lac-Etchemin	n/d	n/d
MRC de Maskinongé					

Territoire et type d'installations	Matière visée	Propriétaire des installations	Adresse	Capacité annuelle (t/an)	MRC de Montmagny (t/an)
Lieu d'enfouissement technique	Déchets	Énercycle (RGMRM)	400, boul. de la Gabelle, Saint-Étienne-des-Grès	180 000	
MRC de Montmagny					
Écocentre	Résidus de CRD	Éco-centre du Golf	550, chemin du Golf, Montmagny	7 000	
MRC de Rivière-du-Loup					
Lieu d'enfouissement technique	Déchets	Ville de Rivière-du-Loup	1707, route du Patrimoine, Cacouna	50 000	n/a
Usine de biométhanisation	Matières organiques	SÉMER	1707, route du Patrimoine, Cacouna	25 000	n/a
Étangs aérés	Boues d'épuration, de fosses septiques et agricoles	Campor Environnement	n/d	25 000	n/a
Centre de tri	Résidus de CRD	Conteneurs KRT	10, rue Charles-Saint-Pierre, Rivière-du-Loup		
Centre de tri	Matières recyclables	Société VIA	43, rue Henry-Percival-Monsarrat, Rivière-du-Loup	10 500	

12. ANNEXE C : BIBLIOGRAPHIE

Les différents documents consultés sont présentés en ordre alphabétique d’auteur, en fonction des catégories suivantes :

- Ententes intermunicipales ;
- Règlements municipaux.

12.1. ENTENTES INTERMUNICIPALES

Entente intermunicipale entre la MRC de Bellechasse et la Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire, 14 pages, 2003

Entente entre la MRC de Montmagny et ses municipalités locales en matière de gestion des matières recyclables, 11 pages, 2002

12.2. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Règlement no 127-02 établissant les compétences de la MRC dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et les modalités de fonctionnement, MRC de Bellechasse, 2002, 8 pages

Règlement no 144-04 relatif à l’interdiction de déposer des feuilles et du gazon dans les bacs verts et modifiant le règlement 69-95, MRC de Bellechasse, 2004, 1 page

Règlement no 157-06 relatif à l’interdiction de déposer des appareils de réfrigération et de climatisation domestiques dans les bacs roulants et modifiant le règlement no 69-95, MRC de Bellechasse, 2006, 1 page

Règlement no 2020-98 limitant la mise en décharge ou l’incinération sur le territoire de la MRC de Montmagny de matières résiduelles provenant de l’extérieur de son territoire, MRC de Montmagny, 2 pages, 2020

Règlement no 2006-44 régissant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des résidences et bâtiments isolés, MRC de Montmagny, 7 pages, 2006

Règlement no 2006-43 relatif à la mise en place d’un service de gestion des eaux usées et en décrétant les modalités et les conditions administratives et financières, MRC de Montmagny, 7 pages, 2006

Règlement no 2002-13 décrétant certaines normes relatives à la collecte des matières recyclables, MRC de Montmagny, 5 pages, 2002

Règlement no 2002-17 modifiant le règlement no 2002-13 décrétant certaines normes relatives à la collecte des matières recyclables, MRC de Montmagny, 1 page, 2002

Règlement no 2001-07 autorisant la conclusion d'une entente entre la MRC de Montmagny et ses municipalités locales en matière de gestion des matières recyclables, 1 page, 2001

Règlement no 1226 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles non recyclables et des matières compostables, Ville de Montmagny, 9 pages, 2019